

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 54^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 18 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3901).

Agriculture, fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.), budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) (suite).

Article 49.

MM. Bordage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement agricole; Duhamel, ministre de l'agriculture; le président, Godefroy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le F. O. R. M. A.; Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les charges communes et le F. O. R. M. A.; Collette, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le B. A. P. S. A.; Barrot, suppléant M. de Montesquiou, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le B. A. P. S. A.; Bousseau, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le B. A. P. S. A.

M. Duhamel, ministre de l'agriculture.

MM. Soisson, Védrières.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 3920).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

AGRICULTURE, F. O. R. M. A. ET B. A. P. S. A.

(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :
Gouvernement, quatre heures dix minutes ;

Commissions, cinquante-cinq minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, quatre heures vingt minutes ;

Républicains indépendants, deux heures ;

Socialiste, une heure vingt-cinq minutes ;

Communiste, une heure cinq minutes ;

Progrès et démocratie moderne, une heure ;

Isolés, quinze minutes.

La parole est à M. Bordage, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement agricole.

M. Augustin Bordage, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 2 août 1960 relative à l'enseignement agricole dispose que ce dernier relève du ministère de l'agriculture. Or la question s'est posée récemment d'un éventuel rattachement de cet enseignement au ministère de l'éducation nationale.

Il ne serait pas opportun que cette éventualité puisse avoir une chance de se réaliser. Elle ne tient pas compte, en effet, des objectifs principaux auxquels essaie de répondre la loi de 1960. Ils se définissent par une formation technique qui oriente les jeunes vers des activités agricoles et para-agricoles, une formation générale de haut niveau qui, au moyen de méthodes pédagogiques appropriées, prépare les hommes et les cadres dont notre agriculture a besoin.

La spécificité et l'originalité de l'enseignement agricole trouvent donc dans des considérations d'ordre sociologique et pédagogique leur propre justification.

Mais la loi n'en a pas fait pour autant un enseignement à part, isolé, autonome par rapport à l'enseignement dispensé par le ministère de l'éducation nationale. Tout au contraire,

elle a organisé une harmonisation de l'enseignement agricole avec les enseignements général et technique, avec des formations de niveaux analogues aboutissant à des titres équivalents. Notamment, l'article 5 du décret du 20 juin 1961 portant application de la loi prévoit l'évolution progressive des anciens cours post-scolaires agricoles vers des cours professionnels agricoles et des cours professionnels polyvalents ruraux « avec l'accord et la collaboration du ministère de l'éducation nationale ».

Pour l'enseignement supérieur agricole, cette coordination se cristallise dans une cogestion par les deux départements ministériels des établissements d'enseignement supérieur agricole en vue d'assurer une parfaite homogénéité de l'enseignement dans lesdits établissements.

Par ailleurs, s'agissant des détachements de certains enseignants de l'éducation nationale, ceux-ci apportent leur collaboration au fonctionnement des établissements publics d'enseignement agricole, en ce qui concerne notamment l'enseignement général.

Enfin, cet esprit de collaboration se situe au niveau d'un comité de coordination établissant une liaison organique entre les services des deux ministères. C'est ainsi qu'après consultation des organes compétents respectifs, a été instituée l'option D' du baccalauréat, c'est-à-dire l'option « sciences agronomiques et techniques ».

D'autre part, l'enseignement technique agricole tient compte, pour ce qui concerne la progression et le niveau des programmes, des aptitudes des jeunes ruraux, ainsi que des conditions spécifiques du monde rural. C'est pourquoi les disciplines agricoles techniques et économiques sont confiées à des ingénieurs qui reçoivent une formation pédagogique adaptée et qui relèvent du ministère de l'agriculture.

Comme dans les autres secteurs économiques, il y a désormais en agriculture deux types de formation : le cycle court — collèges agricoles — qui, après deux années de formation commune en quatrième et en troisième, débouche soit sur un certificat d'éducation professionnelle agricole avec un an de préparation, soit sur un brevet d'études professionnelles agricoles, avec deux ans de préparation ; le cycle long — lycées agricoles — qui, après trois années de formation commune en quatrième, troisième et seconde, oriente vers trois types d'enseignement de ce cycle et débouche, en deux années — première et terminale — soit sur un baccalauréat du second degré, série D', permettant de poursuivre des études en faculté, soit sur un brevet de technicien agricole polyvalent, soit sur un brevet de technicien agricole à options.

Les structures de l'enseignement technique agricole sont conçues pour assurer des formations se terminant, en principe, soit, à seize ans, par un brevet d'apprentissage agricole, soit au-delà, par toutes autres formations.

De ce fait, l'instauration de la formule transitoire des sections d'éducation professionnelle agricoles n'intéresse qu'un effectif très réduit : 406 élèves en 1968-1969 dans l'enseignement public, contre 807 l'année précédente.

Je voudrais signaler en passant l'existence de stages de formation ou de promotion pour adultes dans les centres de formation professionnelle ou de promotion sociale agricole publics et privés.

En ce qui concerne le secteur privé, de nombreux établissements d'enseignement reconnus du cycle court ou du cycle long ont créé des sections de formation professionnelle et de promotion sociale réservées à des adultes. Ces sections fonctionnent avec une convention du type B, suivant les modalités prévues par la loi du 3 décembre 1966.

Il y a une dizaine d'années, 85 p. 100 des enfants d'agriculteurs accédaient à l'activité agricole sans autre formation que celle reçue à l'école primaire. Le processus général de croissance socio-économique risque, si l'on n'y prend garde, d'accentuer les disparités entre catégories socio-professionnelles. Une vigoureuse intervention des pouvoirs publics est donc nécessaire pour répandre l'éducation dans les secteurs ruraux défavorisés.

Rejetant tout système faisant d'eux une catégorie à part dans la nation, les agriculteurs réclament la parité, dont l'aspect fondamental est de permettre à leurs enfants d'accéder au système global d'éducation avec des chances égales à celles des enfants d'autres catégories socio-professionnelles.

Cette conception de la démocratisation de l'enseignement implique la généralisation d'un système efficace d'observation, d'orientation scolaire et de réorientation en cours de scolarité, et une répartition géographique satisfaisante des établissements, assortie de moyens de transports scolaires adéquats.

Au regard de ces considérations d'ordre général, l'examen des crédits affectés à l'enseignement agricole dans le budget de l'agriculture établi pour 1970 suscite beaucoup d'inquiétude, voire d'amertume. Si votre rapporteur eut parfois à se féliciter

de présenter ce budget à l'Assemblée, il doit à la vérité de dire qu'aujourd'hui il ne peut le faire sans alarme.

Pour l'équipement, les crédits de 1970 sont fixés à 90 millions de francs contre 192 millions en 1969, soit une amputation de 53 p. 100. Il est à noter que, de 1965 à 1968, ils s'élevaient à 235 millions.

Les crédits pour 1970 se répartissent à raison de 77 millions de francs pour l'enseignement public, contre 183 millions en 1969, et 13 millions pour l'enseignement privé, contre 30 millions en 1969.

Quant aux crédits de fonctionnement, ils sont pour 1970 de 471 millions de francs contre 413 millions en 1969, soit une augmentation globale de 14 p. 100 environ contre 29 p. 100 l'année précédente.

Au total, le budget de l'enseignement agricole, qui était en 1969 de 606 millions de francs, se réduit en 1970 à 582 millions, soit une baisse de 7,8 p. 100.

La part de l'enseignement passe donc, d'une année à l'autre, de 3,7 p. 100 à 3,4 p. 100 dans le budget de l'agriculture, alors que, dans le budget de l'Etat, elle a été ramenée en quatre ans de 0,52 à 0,36 p. 100, soit une baisse de 31 p. 100. Dans le même temps, de 1966 à 1970, son importance par rapport au budget de l'éducation nationale est passée de 3,16 p. 100 à 2,15 p. 100.

La chute brutale des crédits d'équipement va provoquer l'arrêt de toute action nouvelle en matière de lycées, collèges, centres de formation professionnelle, tant sur le plan de l'enseignement public que sur celui de l'enseignement privé.

L'allure en dents de scie de la courbe des crédits de fonctionnement soumet les établissements, les maîtres et les élèves à une forme de douche écossaise désagréable et déprimante.

Aucun emploi nouveau n'apparaît dans le projet de budget qui nous est soumis, bien que se soit créée une impérieuse nécessité la création de quelques centaines de postes.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Augustin Bordage, rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. le président et M. le rapporteur de me permettre d'intervenir.

Je veux indiquer que le Gouvernement a déposé un amendement tendant à permettre la création de 351 postes d'enseignants, afin d'assurer la rentrée de septembre 1970 dans des conditions qui soient tout à fait convenables. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Augustin Bordage, rapporteur pour avis. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre. J'ignorais l'existence de cet amendement qui n'a pas été présenté à la commission.

M. Gilbert Faure. Il est dû aux événements !

M. Augustin Bordage, rapporteur pour avis. Mais je vous remercie de cette perspective.

M. Gilbert Faure. Pas de cette certitude !

M. Augustin Bordage, rapporteur pour avis. La certitude viendra peut-être lors du vote du budget, mon cher collègue.

M. le président. Le Parlement discute en toute indépendance. Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. Augustin Bordage, rapporteur pour avis. Faut-il voir dans cette absence de création d'emplois un renoncement à l'aide spécifique en faveur du monde rural ? Que devient, dans ces conditions, le plan de scolarisation à long terme précédemment adopté ?

Certes, la dégradation de la conjoncture financière a imposé une contraction imposable des crédits. Mais fallait-il, de façon aussi rigoureuse, en faire porter l'incidence sur des moyens financiers affectés à l'éducation des jeunes ruraux ?

Un arrêt brutal de l'expansion de l'enseignement agricole entraînerait le gaspillage quasi inévitable des efforts accomplis depuis bientôt dix ans en vue de promouvoir un enseignement technique efficace et original. Or l'avenir de notre agriculture passe par la formation des hommes et nous risquerions de payer très cher la prolongation de la situation actuelle.

S'il n'est pas possible de revenir radicalement sur les décisions prises en matière budgétaire pour 1970, il est indispensable que des assurances soient données en ce qui concerne les toutes prochaines années qui seront celles de la réalisation du VI^e Plan.

L'enseignement privé occupe une place importante dans l'enseignement et la formation professionnelle agricoles, notamment dans les formations de base. Le caractère restrictif des crédits qui lui sont affectés pour 1970 a provoqué parmi les responsables de cet enseignement un profond malaise.

Comme pour l'enseignement public, les crédits d'équipement ont été amputés de 53 p. 100. Or, depuis plusieurs années, l'insuffisance des crédits oblige à différer de nombreux dossiers. Il s'est ainsi créé un décalage important qu'a accentué le blocage d'une part substantielle des crédits prévus en 1969.

Pourtant, les demandes de financement de l'enseignement privé, acceptées mais différées, concernent souvent des opérations déjà engagées. En outre, les crédits prévus pour 1970 ne permettront de financer que la moitié environ des investissements engagés les années précédentes. Dans ce domaine, nombre d'éléments sont susceptibles de créer une situation tragique, si l'on ne peut mettre en œuvre dans les délais les plus brefs des mesures « d'action conjoncturelle ».

Les crédits de fonctionnement de l'enseignement privé, quant à eux, progressent en 1970 de 10 p. 100 contre 35 p. 100 en 1969. Ces crédits apparaissent ainsi très insuffisants, compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires et du fait qu'un nombre important d'établissements, précédemment reconnus comme « établissements d'apprentissage », le sont maintenant au titre du premier cycle, ce qui entraîne pour eux une augmentation du taux des subventions.

On peut se demander, en outre, comment les taux journaliers de subvention fixés pour 1969 pourront être majorés en 1970 et comment, dans ces conditions, les établissements privés pourront satisfaire les légitimes aspirations de leurs personnels en matière de salaires.

Je soumetts tout particulièrement ce problème à votre bienveillante attention, monsieur le ministre.

Pour ce qui est des bourses, les crédits qui leur sont affectés dans le projet de budget pour 1970 croissent de 26,8 p. 100 pour l'ensemble des élèves fréquentant les établissements d'enseignement agricole publics et privés. Ils sont fonction de l'effectif des élèves et de la nécessité d'accroître l'aide aux familles.

A cet effet, il est constamment rappelé aux commissions départementales de porter une attention particulière, lors de l'examen des dossiers, à l'appréciation des ressources et des charges des familles d'agriculteurs.

Ces crédits occupent deux lignes budgétaires dans le projet pour 1970, dont l'une, relative à l'enseignement public, se chiffre à vingt-cinq millions de francs pour un ensemble de 50.000 élèves et dont l'autre, relative à l'enseignement privé, se chiffre à trente-deux millions de francs pour un ensemble de 90.000 élèves.

Dans le secteur privé, la proportion des bourses passera donc de dix bourses pour trente élèves à dix bourses pour vingt-sept élèves, se rapprochant ainsi de la proportion observée dans l'enseignement public, soit dix bourses pour vingt-quatre élèves.

Toutefois, il est urgent de supprimer cette distorsion entre les deux formes d'enseignement et d'établir en ce domaine la parité indispensable. En conséquence, les crédits relatifs aux bourses ne seraient plus inscrits que sur une seule ligne budgétaire.

M. le président. Mesdames, messieurs, je me crois obligé de vous rappeler que les présidents de séance sont tenus de faire preuve de quelque sévérité en matière de temps de parole. En effet, neuf rapporteurs et une centaine d'orateurs sont inscrits dans ce débat. Or, la Constitution nous contraint de terminer la discussion du budget à une date fixe.

Je suis donc obligé, monsieur le rapporteur, de vous demander d'abréger.

M. Augustin Bordage, rapporteur pour avis. J'abrège, monsieur le président.

C'est en raison des objectifs qui font l'objet de la réflexion et de l'étude de la commission de l'espace rural qu'il est possible d'admettre ce temps de pause dans l'implantation des établissements d'enseignement auquel oblige la modicité des crédits d'équipement. Mais cette pause ne doit pas aller au-delà de l'année 1970 !

La mise en ordre doit être rapide et déboucher dès 1971 sur une reprise dynamique des décisions créatrices.

Dès à présent, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande instamment au Gouvernement de

consentir un effort supplémentaire pour accélérer les décisions de reconnaissance qu'attendent les nombreux dossiers en instance et pour créer — vous venez, à cet égard, monsieur le ministre, de nous donner des assurances — les postes qui se révèlent aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de l'enseignement agricole.

Cet enseignement, instrument de la croissance économique, de la mutation sociale et du progrès du monde rural a, lui aussi, pour mission — il convient d'en être conscient — de former des hommes tout autant que des professionnels de l'agriculture.

Une décision positive, monsieur le ministre, répondant à la demande de la commission, léverait nombre de réserves dont elle assortit son avis favorable à l'adoption des crédits d'enseignement du budget de l'agriculture. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Godefroy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le F. O. R. M. A.

M. Pierre Godefroy, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'âge industriel l'agriculture reste soumise à la loi des sols, aux lenteurs du monde vivant, aux aléas du soleil et de la pluie.

Qui aurait pu prévoir cet interminable été de 1969 se prolongeant jusqu'à la chute des feuilles ? Et qui a prévu la décreue que la production laitière amorcerait dès le printemps ?

Economies inattendues pour le F. O. R. M. A. et, du même coup, baisse de revenus pour le producteur : on mesure ainsi la difficulté de trouver des solutions aux problèmes déconcertants d'une agriculture aux prises avec une société en perpétuel devenir.

Jamais les hommes de la terre ne se sont interrogés avec une telle angoisse sur leur avenir. L'Europe, qui avait suscité tant d'espoir, n'en est plus aux illusions des fiançailles : il faut faire bouillir six soupes différentes dans la marmite commune, ce qui n'est pas plus aisé depuis la dévaluation du franc et la réévaluation du mark.

Les principes de la politique agricole commune sont d'inspiration française. Nous avons exporté notre politique de soutien des marchés, sans conditions limitatives, croyant assurer à la fois la stabilité des cours et un revenu satisfaisant à nos agriculteurs. Mais nos partenaires industriels, en raison d'impératifs économiques ou commerciaux, continuent de s'approvisionner pour une large part à l'extérieur et, en conséquence, payent des redevances au F. E. O. G. A.

Cette charge est mal acceptée par l'Allemagne et même par l'Italie. A tort ou à raison, ces pays considèrent ces excédents comme trop lourds pour une économie européenne largement ouverte sur le monde.

Telles sont les arrière-pensées du plan Mansholt qui recommande de diminuer massivement la surface des terres cultivées et l'importance de la main-d'œuvre agricole. Mais ce plan a soulevé le tollé que l'on sait, car il ne tient pas compte des intérêts moraux et matériels des petits paysans.

Sans doute peut-on envisager de distribuer ces excédents aux pauvres et aux affamés, mais on se heurte une fois de plus à l'obstacle financier. Les distributions de poudre de lait, par exemple — 120.000 tonnes en deux ans — ne peuvent, en raison des charges financières, dépasser un certain seuil.

Toujours dans cet esprit, et à défaut d'une nouvelle politique agricole qui reste à élaborer, des mesures ont été prises à Bruxelles pour limiter les productions excédentaires, notamment par l'abattage des vaches.

D'ores et déjà, les manipulations monétaires ont introduit le loup dans la bergerie, par les mesures compensatoires prises en faveur des cultivateurs allemands. Le système inspiré du « deficiency payment », qui vient d'être accepté à Bruxelles, s'il sauvegarde juridiquement le Marché commun, condamne à terme les mécanismes utilisés jusqu'alors. C'est une première étape vers l'aide directe. Je constate le fait sans le commenter.

Quelle est la situation en France dans les différents secteurs soutenus par le F. O. R. M. A. ?

Pour la première fois depuis plusieurs années, nous constatons une baisse importante des coûts de soutien du F. O. R. M. A., baisse due essentiellement, ainsi que je viens de le dire, à un ralentissement en 1969 de l'augmentation de la production laitière.

Les chiffres que je cite dans mon rapport écrit portent sur les sept premiers mois de 1969. Il apparaît avec clarté que la production laitière s'est stabilisée, avec une légère diminution de la production du beurre et une légère augmentation de la production des fromages.

Ici et là, on s'interroge. La sécheresse a joué, ainsi que d'autres facteurs conjoncturels, mais les experts prennent de plus en plus conscience qu'il s'agit d'un fait sociologique : les agriculteurs commencent à s'éloigner d'une production qui n'est pas très « payante » et qui les astreint d'ailleurs à un travail de 365 jours par an.

Si cette évolution se poursuivait longtemps ou s'aggravait, le problème laitier se poserait alors, dans les prochaines années, non plus en termes de surplus, mais en termes de déficit. Le moment n'est-il pas venu, pour compenser la perte de recette due à la sécheresse, d'augmenter le prix du lait ?

Déjà le Gouvernement est intervenu dans ce sens pour le lait de consommation. Il serait injuste et illogique que le lait de transformation ne bénéficiât pas du même avantage. Nous espérons avec intérêt, au cours du débat, une réponse positive de M. le ministre de l'agriculture sur ce sujet.

Le Gouvernement poursuit une politique en faveur du développement de la production de la viande, car nous enregistrons en 1969 un déficit « toutes viandes » dans la balance commerciale.

Le secteur de la viande bovine présente, lui, un solde positif. Dans ce domaine, nous sommes les mieux placés et nous pouvons faire mieux encore puisque le taux d'approvisionnement de la Communauté est seulement de 88,6 p. 100.

Pour la production de viande porcine, le taux d'approvisionnement français, qui était de 97 p. 100 en 1968, est tombé à 79 p. 100. Le déficit qui en résulte pour notre balance commerciale représente l'équivalent de nos exportations d'automobiles. C'est absolument inadmissible !

Fait nouveau et encourageant, le F. O. R. M. A. engage des dépenses d'un montant de 380 millions de francs en faveur du développement des produits déficitaires — le porc est compris dans ce programme — et d'une aide accrue à des investissements destinés à la réfrigération du lait à la ferme, au stockage et à la réfrigération des fruits, au développement de notre organisation commerciale à l'étranger.

Mentionnons encore la distribution à caractère social de produits excédentaires, en application de la loi de 1968. Les plus éminentes personnalités médicales ont attiré, il y a quelque temps, l'attention de l'opinion publique sur les carences de l'alimentation lactée dans le jeune âge. Par rapport aux pays dits « industrialisés », la consommation du lait en France est celle d'un peuple d'adultes. Il ne s'agit plus ici d'agriculture, mais de la santé et de l'avenir de millions d'enfants.

Notre politique doit être conçue en fonction de l'Europe, non pas telle que nous l'avons espérée jusqu'à maintenant, mais telle qu'elle est véritablement.

La France est le plus ancien Etat d'Europe. N'a-t-elle pas conçu la Communauté à son image, c'est-à-dire comme un ensemble juridique très structuré, bardé de réglemens financiers, qui nous avantage, du moins pour l'instant ?

L'exemple hollandais, dans le cas précis du marché porcin, nous montre une conception différente, plus économique, plus pragmatique et plus efficace, tendant, grâce à l'abaissement systématique des coûts de revient et à une organisation commerciale d'avant-garde, à partir à la rencontre des fameux deux cent cinquante millions de consommateurs.

La France de Méline est morte. L'Europe verte attend de nous un esprit de conquête. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les charges communes et le F. O. R. M. A.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, voilà des chiffres !

Ce matin nous avons parlé de l'agriculture en général, mais M. Godefroy vient d'ouvrir le dossier du F. O. R. M. A. J'essaierai d'y apporter quelques compléments.

Monsieur le ministre, la page 147 du fascicule budgétaire concernant l'agriculture comporte une récapitulation des dépenses relative à votre département ministériel, d'où ressortent deux subventions : celle concernant les céréales, le sucre et les oléagineux, d'un montant de 3.691 millions de francs et celle concernant le F. O. R. M. A., d'un montant de 2.703 millions, sur lesquelles je présenterai quelques remarques.

La première a augmenté d'environ un milliard de francs par rapport à l'année dernière et la seconde, concernant le F. O. R. M. A., a diminué d'un demi-milliard.

Si l'on examine le budget du F. O. R. M. A., on constate qu'il s'élève en fait, pour l'année 1969, non pas à trois milliards de

francs, mais à deux milliards et demi, dont la plus grande partie est consacrée au soutien du marché des produits laitiers, secteur que vient de traiter brillamment M. Godefroy. Mais il convient de déduire de ce chiffre quelque 600 millions de recettes, si bien que le F. O. R. M. A. n'a dépensé en 1969 — ceci est important, car je me rappelle les discussions de l'année dernière au sein de la commission des finances — que 1.600 millions de francs. La différence est notable : elle atteint la moitié du montant des crédits que nous avons votés l'année dernière.

Si l'on tient compte des restitutions que le F. E. O. G. A. fera à la France, on doit diminuer le montant officiel de ce budget de 1.700 millions de francs pour connaître la charge réelle de la nation. Nous sommes loin de certains chiffres qui ont été avancés ici ou ailleurs !

En ce qui concerne les céréales, quelle est la situation ?

Contrairement à ce que l'on pense, la situation céréalière dans le Marché commun n'est pas aussi grave et aussi excédentaire que l'on veut bien le dire. En effet, d'après le bilan céréalière de la Communauté pour 1968, que le Gouvernement a bien voulu me communiquer — il est trop tôt pour dresser celui de 1969, mais *grosso modo* les récoltes sont les mêmes en 1969 qu'en 1968 — j'ai constaté que 12 millions de tonnes de céréales ont dû être importées par la Communauté.

Est-ce à dire que c'est notre pays qui a procédé à ces importations ? Certainement pas, mais la Communauté importe tout de même des quantités importantes de toutes les céréales, y compris de blé tendre.

Que se passet-il donc ? Jouons-nous le jeu du Marché commun ? Achetons-nous les produits industriels de nos partenaires et eux achètent-ils nos produits agricoles ?

Pour ma part, je crois que nous avons joué pleinement le jeu pour les produits industriels, mais que nos partenaires ne l'ont pas fait pour les produits agricoles. Certes, monsieur le ministre, vous rencontrez des difficultés pour faire admettre cette thèse et votre tâche n'est pas facile. Je ne vous jette pas la pierre et la commission de la production ne vous adresse pas de reproche, mais elle espère que le fait de souligner à cette tribune que ces douze millions de tonnes de céréales pourraient être produites par la France et achetées par nos partenaires européens vous confortera dans les prochaines discussions.

M. André-Georges Voisin. Très bien !

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Pour les fruits et légumes, disons immédiatement qu'une remarquable organisation a été mise sur pied, à laquelle il conviendrait de consacrer plus que les quinze minutes de temps de parole qui me sont imparties. Je me bornerai donc à souligner que la France se classe maintenant au premier rang des producteurs et exportateurs de fruits et légumes de la Communauté, ce qui est un fait nouveau.

J'ai souvent entendu ici reprocher à nos exportateurs de manquer de dynamisme et de ne pas consentir suffisamment d'efforts. Ces efforts, ils les ont maintenant accomplis, ce qui mérite un salut du haut de cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Quelques mots sur le marché des volailles au sujet duquel nous serons appelés samedi à discuter et à voter une taxe parafiscale. Sachez dès maintenant que le tonnage de la production et de la consommation de volailles en France stagne la moitié de celui de la production et de la consommation de viande bovine. C'est un chiffre considérable qui s'élève à 544.000 tonnes en 1968.

Déplorons que nous soyons restés importateurs et non pas exportateurs d'œufs, alors que c'est une production traditionnelle de notre pays. J'espère que nous tirerons les enseignements de cette carence au cours du débat de samedi.

Personnellement, j'ai demandé à la commission de la production et des échanges de ne pas mêler cette question à celle du F. O. R. M. A. mais de la réserver jusqu'à l'examen du budget des charges communes.

Je soulignerai au passage l'effort consenti en faveur de la production du vin en ajoutant, à l'intention des parlementaires méridionaux, qu'elle n'est aidée que sous forme de primes de stockage. Le budget du F. O. R. M. A. traduit ainsi une certaine constance.

J'arrive à la production porcine qui reste très stable, très insuffisante alors que la consommation augmente ; les rapporteurs précédents l'ont souligné.

Mais il y a à cela des raisons profondes tenant au fait que les dernières années ont été tellement mauvaises que personne ne croit plus à la rentabilité de cette production en

France et que les responsables chargés de délivrer les autorisations de construire une porcherie — car une autorisation est nécessaire — nous demandent s'il faut vraiment autoriser de nouvelles porcheries. « Cela ne finira-t-il pas mal ? », s'inquiètent-ils, alors que nous avons importé pour 840 millions de francs de viande de porc.

Monsieur le ministre, à certains points de vue il faudrait aider les intéressés à vaincre cette hantise en leur donnant des garanties. Je sais que vous avez des projets. Je serais heureux de les connaître. En tout cas je vous demanderai de prévoir des garanties pour ces producteurs de porcs qui vont se charger d'investissements qui se révéleraient désastreux si la mévente sévissait de nouveau dans quelques années.

Et puis prélevons-nous vraiment dans notre sol tous les aliments nécessaires à ces porcs ? La sélection est-elle suffisante ? Les maisons de testage et de prétestage sont-elles assez nombreuses en France ? Enfin, les procédés de dénaturation de certaines céréales n'ont-ils pas de mauvaises conséquences biologiques et ne sont-ils pas trop onéreux pour les producteurs que nous voudrions aider ?

J'arrive maintenant à la viande de bœuf. Nous avons, malgré tout, maintenu nos exportations. Mais ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il faudrait encourager les producteurs de viande de bœuf puisqu'il existe à l'exportation un énorme marché potentiel de 500.000 tonnes, soit le tiers de notre production ? Même sans aller jusqu'à fournir ces 500.000 tonnes supplémentaires, nous pourrions augmenter notre production de 50 p. 100 sans souffrir d'excédents. Mais la profession devrait recevoir un appui qui ne pourrait intervenir que sous forme d'encouragements.

L'un d'eux est à votre portée. Il existe des contrats avec les S. I. C. A. qui ne sont pas honorés actuellement. Le F. O. R. M. A. est bien prêt à donner des bonifications d'intérêt mais les prêts sont suspendus. Il faudrait remettre la machine en route car on ne comprend pas très bien pourquoi ces prêts, qui ne semblent pas plafonnés, ne sont plus accordés. Ce qui rend les S. I. C. A. et autres groupements de producteurs inquiets sur l'avenir de leurs contrats. Je serais heureux d'avoir votre réponse à ce sujet.

Je ne traiterai pas du problème du lait car notre ami Godefroy, orfèvre en la matière, vient de l'exposer très clairement. Je me bornerai à apporter un seul complément à son propos.

Nous constatons un revirement cette année puisque, avant même la sécheresse, la production et la collecte du lait s'étaient stabilisées au lieu d'augmenter considérablement, comme les années précédentes. Mais il existe des stocks importants de beurre qu'il faudrait utiliser avant qu'ils ne rancissent — c'est le cas de le dire.

D'excellentes suggestions ont été formulées et notre commission a insisté à plusieurs reprises pour voir matérialiser la vente de beurre à prix réduit aux communautés et aux collectivités et la propagande en faveur de la consommation de ce produit et de ces ventes à prix spéciaux.

Il ne faut pas laisser pénétrer sur les marchés des beurres à trop bon marché. Si le beurre d'intervention est vendu à trop bas prix, les producteurs n'écouleront plus leur beurre frais, ce qui serait une mauvaise solution.

Il faudrait également arrêter les importations de suif que l'on mélange aux aliments de bétail. Mieux vaudrait alors remplacer le suif par du beurre qui a quelque peu souffert du stockage. Cela nous éviterait d'offrir sur les marchés mondiaux du beurre dont nous écraserions les cours.

J'ai fait quelques comptes dans la tranquillité de mon bureau. Je me suis ainsi aperçu que si la balance commerciale de la France était déficitaire, l'industrie n'était pas la seule à pouvoir y porter remède. On pourrait aussi se tourner vers l'agriculture.

Le déficit de nos échanges commerciaux est d'environ 4,5 milliards de francs pour l'année 1968. Voici les produits agricoles que nous pourrions tirer en supplément de notre pays, c'est-à-dire vendre en plus ou acheter en moins en 1969 ou en 1970.

Il nous manque 220.000 têtes de moutons, ce qui représente 150 millions de francs ; 200.000 tonnes de porc, soit 1.200 millions de francs. Nous pourrions exporter non pas 500.000 tonnes de bœuf de plus, comme je le disais précédemment, mais 300.000 tonnes, ce qui représenterait 1.800 millions de francs. Nous pourrions également vendre à l'Italie ou à d'autres pays 20 millions de quintaux de maïs de plus, soit environ 800 millions de francs. A noter encore que nous achetons à nos partenaires 200 millions d'œufs que nous pourrions très bien produire nous-mêmes, soit 40 millions de francs.

Au total, c'est d'une somme de 4 milliards de francs que nous pourrions alléger notre balance commerciale, ce qui nous permettrait sans doute de défendre notre monnaie et nous éviterait d'aller vers de nouvelles difficultés financières.

Monsieur le ministre, dans le temps qui m'a été imparti, trop court pour vous exposer tous les aspects du F. O. R. M. A., je me suis borné à insister sur quelques points et je serais heureux d'entendre votre réponse. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Collette, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. Henri Collette, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1970 s'élève à 7.852.167.267 francs en recettes et en dépenses, contre 7.190.446.592 francs l'an dernier, soit une progression de 8,43 p. 100.

Je vous rappellerai très rapidement que les recettes se décomposent ainsi : 19,12 p. 100 proviennent des cotisations à la charge de la profession ; 3,07 p. 100 de taxes sur certains produits agricoles ; 77,81 p. 100, enfin, de la participation de la collectivité nationale, participation en légère baisse puisqu'elle était pour 1969 de 77,92 p. 100.

Si nous examinons dans le détail les cotisations techniques devant être réclamées aux agriculteurs en 1970, nous nous apercevons que le Gouvernement aurait l'intention d'obtenir des recettes supplémentaires sur toutes les cotisations, mise à part la cotisation individuelle vieillesse.

Pour l'Amexa, l'augmentation résulterait d'une modification des taux d'abattement applicables en 1968 et 1969, qui élèverait le rendement des cotisations de 90 millions, soit une progression de 12,76 p. 100.

Il est inutile de préciser quelles difficultés ferait naître un tel accroissement des cotisations qui pourrait atteindre un pourcentage de 118,64 p. 100 pour certains petits agriculteurs par rapport à 1969.

Alors qu'ils sont déjà victimes de la dévaluation par la reconduction de leurs prix dans le temps où leurs moyens de production connaissent ou connaîtront une hausse certaine, il nous paraît difficile d'accepter une modification des cotisations sociales par rapport à 1969 ; d'autant que d'autres recettes destinées au B. A. P. S. A. peuvent être trouvées ailleurs comme je l'indiquerai dans quelques instants.

Si nous examinons le chiffre des recettes vieillesse, nous constatons que le montant de la cotisation individuelle est maintenu à 40 francs.

La cotisation cadastrale vieillesse subit depuis l'an dernier les mêmes taux d'abattement que la cotisation maladie. C'est pourquoi une modification de ces abattements entraînerait aussi une augmentation des taxes.

J'aurais voulu indiquer quelle serait en 1970 la répartition des cotisations cadastrales entre les différents départements, mais je ne le puis car à la question que j'avais posée sur ce point, il m'a été répondu ceci :

« Il n'est pas possible de répondre actuellement à la question posée.

« En effet, l'établissement des prévisions de répartition des cotisations cadastrales entre départements pour 1970 est subordonnée :

« — D'une part, à la publication de la loi de finances pour 1970 fixant le produit global de la cotisation cadastrale à percevoir au titre des prestations familiales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles ;

« — D'autre part, à la centralisation des renseignements concernant, pour 1969, le revenu cadastral réel des assujettis, ainsi que les salaires versés dans des entreprises connexes à l'agriculture ».

Cette réponse ne nous permet donc pas de connaître quelle sera la répartition, entre départements, des crédits que nous allons voter. Cela est regrettable, comme est regrettable l'utilisation du revenu cadastral pour la détermination des cotisations sociales agricoles.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous venez de constituer un groupe de travail qui devra rechercher une autre base que le revenu cadastral pour la répartition des charges sociales agricoles.

Il faut souhaiter que ce groupe travaille vite, et nous formons le vœu de trouver une réforme sur ce point dans le prochain budget.

Il est intéressant de noter que l'I. N. S. E. E. a procédé pour la première fois à une enquête afin de déterminer par région le revenu brut d'exploitation. La comparaison entre les résultats de cette enquête, parus en 1969, et les cotisations cadastrales vieillesse et allocations familiales fait apparaître des inégalités et des injustices frappantes.

Il vous suffira d'examiner le tableau joint à mon rapport écrit pour en être convaincus. Des écarts très importants existent entre régions. La Haute-Normandie, par exemple, supporte un poids de cotisations vieillesse cinq fois plus élevé que d'autres régions. Quant à la Basse-Normandie, le revenu brut par personne active, est inférieur à la moyenne nationale, alors que les cotisations cadastrales y sont parmi les plus élevées.

Nous espérons donc que cette réforme, que nous réclamons depuis des années, aboutira enfin.

M. Robert Bisson. Très bien !

M. Henri Collette, rapporteur spécial. Les recettes du B. A. P. S. A., vous le savez, mes chers collègues, comprennent aussi des taxes sur certains produits : céréales, betteraves, tabacs, produits forestiers.

Vous me permettrez de m'étendre plus longuement sur les taxes frappant les planteurs de betteraves. En effet, alors que les taxes sur les autres produits ne touchent pas le producteur, la taxe sur les betteraves frappe, elle, le planteur. Pourquoi cette anomalie ? Pourquoi cette injustice ?

Une seule catégorie est donc soumise à une taxe que les autres ne connaissent pas, un peu comme si, à l'intérieur d'une profession, d'une corporation quelconque, certains devaient acquitter des cotisations sociales destinées à tous, mais que d'autres n'auraient pas à payer. Cela est injuste et je me dois de le souligner.

Bien mieux, le budget qui vous est présenté comporterait à ce titre un accroissement de la recette qui passerait de 65 à 75 millions. Or, nous rappelons que le prélèvement effectué sur la betterave est contraire aux règlements communautaires en vigueur. Nous rappelons que les planteurs sont les seuls à avoir accepté de continger leur production et qu'ils sont les seuls à supporter sur elle une retenue pour le B. A. P. S. A.

Nous avons donc présenté en commission des finances un amendement tendant à substituer au prélèvement effectué sur le prix de la betterave payé aux producteurs, une taxe additionnelle à la T. V. A. sur le sucre. Cette solution est d'ailleurs conforme aux propos tenus par M. Boulin devant le Sénat le 6 juin 1963, en réponse à une question de M. Dailly, sénateur :

« ... Je reconnais que le système actuel de caractériser par une certaine complexité fiscale. Le ministre des finances et tout le Gouvernement, que j'engage par mes propos, étudient en effet la possibilité de transformer la taxe perçue au profit du B. A. P. S. A. sur divers produits qui sont déjà assujettis à la T. V. A. en une taxe additionnelle à la T. V. A., celle-ci ayant les mêmes règles d'application que la T. V. A. »

Mon amendement se situe donc exactement dans la ligne des propos tenus par M. Boulin. C'est sans doute la raison pour laquelle votre commission des finances l'a voté.

La taxe au profit du B. A. P. S. A., qui n'existe qu'en France, aggrave d'ailleurs les conditions discriminatoires de contingentement et de prix subies par les producteurs français dans le Marché commun.

En fait, en octobre 1969 le prix français de la betterave se trouve, sur le plan européen, dans une situation comparable à celle qui a précédé le marché unique du sucre : les écarts de prix sont de même amplitude.

Au surplus, il serait sans doute utile de préciser qu'il y a un nombre considérable de petits planteurs. Il faudrait en finir avec ce préjugé selon lequel le planteur de betteraves est toujours un gros cultivateur qui peut supporter facilement cette taxe. Or, il y a dans le Nord et le Pas-de-Calais un grand nombre de petits planteurs. Je me permets de préciser qu'en 1968 le Nord comptait 9.255 planteurs pour 26.663 hectares, et le Pas-de-Calais 14.810 planteurs. Ce sont ces petits planteurs qui vont être frappés d'une taxe qui représente actuellement 160 francs à l'hectare.

Cette taxe entraîne une diminution du revenu des agriculteurs surtout sensible pour les petits fermiers du Nord et du Pas-de-Calais qui n'en comprennent pas la raison. J'espère que l'Assemblée voudra bien, à son tour, adopter l'amendement que j'ai présenté.

Nous en arrivons à la taxe sur les corps gras. Surpris de voir cette recette diminuer dans le budget qui nous était présenté pour cette année nous avons demandé quelques explications. Il nous a été répondu que l'ajustement du rendement de la taxe sur les corps gras alimentaires ne traduisait pas un changement du taux de cette taxe mais un ajustement des prévisions de recettes aux résultats constatés en 1968 notamment, corrigés par les perspectives d'évolution.

Cette réponse n'étant pas de nature à nous éclairer complètement sur les raisons qui pouvaient empêcher la perception

d'une recette votée nous avons alors découvert, non sans étonnement, qu'une simple décision ministérielle, postérieure au vote du budget de 1967, parue dans le *Bulletin officiel des douanes*, donc quelques jours après ce vote, avait tout simplement rétabli les taux de 1962 sur les corps gras alimentaires et annulé ainsi les crédits votés par le Parlement.

L'article 19 de la loi de finances pour 1968 n'a donc jamais été appliqué en vertu d'une simple décision ministérielle. Il est bien évident que, de ce fait, la taxe sur les corps gras alimentaires — huile végétale, margarine, etc. — ne pouvait produire la recette attendue.

Les informations qui nous ont été données sont dans un certain sens inexactes. C'est pourquoi nous avons présenté un amendement tendant à rétablir cette recette au profit du B. A. P. S. A. et à assurer sa perception effective. Cet amendement, adopté par la commission des finances, qui a pris place dans la première partie de la loi de finances et qui a déjà été rejeté par l'Assemblée, ferait l'objet d'une seconde délibération.

Sans doute était-il nécessaire, mes chers collègues, de vous fournir ces explications. Nous espérons que le Gouvernement se ralliera à notre amendement.

Mais la part de la collectivité nationale doit être soulignée, particulièrement en cette époque de contestation. J'ai indiqué tout à l'heure qu'une part considérable des recettes du B. A. P. S. A. — 77,81 p. 100 — provient du budget général. Une telle participation est exceptionnelle et il faut souligner que les autres régimes sociaux sont financés presque exclusivement par les cotisations.

Cette contribution de l'Etat provient essentiellement de l'affectation au B. A. P. S. A. d'une partie du produit de la T. V. A. et d'une subvention inscrite au chapitre 46-61 du budget de l'agriculture. Ces recettes progressent respectivement de 8,92 p. 100 et de 8,26 p. 100.

Tel est, mes chers collègues, je le répète, le poids considérable de l'effort en faveur du régime social agricole.

J'examinerai très rapidement les dépenses de ce budget. Elles peuvent être réparties sous quatre rubriques : l'Amexa, les allocations familiales, les prestations vieillesse, le Famexa et le contrôle médical.

Globalement, les crédits affectés à l'Amexa progressent de 6,12 p. 100, observation faite que les sommes destinées aux pensions d'invalidité s'accroissent de 18,68 p. 100.

En ce qui concerne les allocations familiales, la dotation inscrite marque une augmentation de 8,70 p. 100. Celle qui est destinée au financement des prestations familiales des non actifs augmente de 35 millions de francs, soit 53,8 p. 100.

Enfin, un crédit supplémentaire de 19 millions de francs est prévu en vue du relèvement des allocations familiales de 4,5 p. 100 en 1970.

Les prestations vieillesse absorbent un peu moins de la moitié des crédits du B. A. P. S. A. Les crédits destinés aux pensions vieillesse sont en augmentation de 11,80 p. 100.

Bien entendu, il y a un accroissement des effectifs, qui entraîne une dépense supplémentaire, pour 1970, de 142 millions de francs.

Tel est, mes chers collègues, le budget des prestations sociales agricoles pour 1970. Il nous reste à souhaiter que les quelques modifications que nous demandons en faveur des planteurs de betterave et pour une augmentation de la taxe sur les corps gras oléagineux connaissent une bonne fin.

Mais nous soulignons encore une fois l'énorme effort consenti par le budget général de la nation en faveur du budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, suppléant M. de Montesquiou, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. Jacques Barrot, rapporteur pour avis suppléant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après le rapport que M. Collette vient de présenter et les chiffres précis qu'il a fournis, je m'efforcerai d'être très bref en vous commentant l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La progression du B. A. P. S. A. est de 9,2 p. 100. Elle est comparable à l'augmentation des crédits constatée au cours des dernières années. C'est dire qu'il s'agit d'un budget d'enregistrement qui se borne à tirer les conséquences financières des mesures sociales intervenues au cours de l'année 1969.

Pourtant ce budget est cité en exemple pour illustrer la théorie qui estime excessifs les efforts consentis par la nation en faveur de l'agriculture.

A l'inverse je dois, au nom de la commission des affaires sociales, faire remarquer que, si le B. A. P. S. A. est un instrument utile, il est encore un instrument imparfait.

En accord avec mon collègue M. de Montesquiou, que je supplée ici, je formulerai trois observations.

D'abord, certains risques demeurent encore mal couverts. Ensuite, malgré la part importante du financement extérieur, la charge qui pèse sur les agriculteurs augmente dans des proportions considérables. Enfin, ce sont souvent les petits exploitants qui supportent les charges les plus élevées.

Au niveau des prestations, d'abord, il faudrait rechercher dans chaque catégorie de prestations si la parité tant promise au monde agricole a été réalisée. Je ne citerai que quelques exemples, qui figurent dans mon rapport écrit.

En ce qui concerne les allocations familiales, les abattements de zone sont maintenus, alors que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en demande, depuis un certain nombre d'années déjà, la suppression.

Les dépenses d'assurance maladie et invalidité progressent de façon relativement modeste. Malgré le pourcentage important cité à ce propos par M. Collette, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le problème très particulier de l'invalidité au niveau des petites exploitations.

S'il est vrai que, dans certains cas, le chef d'exploitation devenu invalide peut continuer à tirer un revenu de son exploitation en embauchant du personnel, dans les petites fermes le problème de l'invalidité se pose en termes douloureux du fait de la modicité de la pension d'invalidité.

Je pourrais citer aussi le cas des veuves d'exploitants agricoles qui ne sont pas mieux traitées que les autres d'une façon générale. Une veuve d'exploitant agricole continue en France de payer la même cotisation, bien que le chef, l'élément productif — si j'ose dire — de l'exploitation ne soit plus là. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

C'est dire qu'il reste encore, sur le plan social, bien des efforts à accomplir.

J'en viens au risque vieillesse. Certes, le bénéfice de la retraite vieillesse constitue pour nos campagnes un véritable progrès social. J'ai néanmoins établi dans mon rapport une comparaison entre la moyenne des avantages consentis à la vieillesse en milieu agricole et la moyenne des mêmes avantages dans le régime général. Cette comparaison montre que l'on est loin de compte et que l'agriculture subit un grand retard.

Je reprends donc le souhait formulé par la commission de voir améliorer progressivement ce minimum vieillesse et revaloriser les retraites proprement dites.

J'évoquerai aussi un autre souhait de la commission. Les aides familiaux bénéficient non pas d'une pension, mais simplement d'une allocation. Il conviendrait de leur accorder une véritable pension, et non plus un avantage non contributif astreint aux règles de plafond. Une telle mesure, qui a été demandée au conseil supérieur des prestations sociales agricoles, ne coûterait pas très cher et permettrait de régler des cas intéressants.

Bref, il y a encore beaucoup à faire au niveau des prestations servies.

J'en viens au problème du financement de cette protection.

Le fait que le B. A. P. S. A. soit financé à plus de 75 p. 100 par le budget de la nation ne doit pas faire oublier que les agriculteurs supportent eux aussi une charge de plus en plus lourde.

J'ai cité les chiffres dans mon rapport écrit. Je ne les rappellerai pas. Je dirai simplement que la commission a estimé tout à fait inopportun de revenir, cette année, sur la réduction des exonérations accordées aux petits exploitants en juin 1968. Nous faisons notre amendement qu'a déposé le rapporteur de la commission de la production et des échanges et qui tend à garder le *statu quo* et à maintenir l'exonération en faveur des plus petits exploitants. J'ai indiqué que l'augmentation globale de la charge supportée par les plus petits exploitants pourrait, si le *statu quo* n'était pas maintenu, dépasser 150 francs pour une exploitation de 10 hectares.

Ainsi, la part apportée par la nation à la protection sociale des agriculteurs ne doit pas nous faire oublier que les agriculteurs, parmi lesquels les actifs cotisants sont de moins en moins nombreux, supportent eux aussi de lourdes charges.

Il est vrai aussi — et M. Collette vient de l'expliquer — qu'au niveau des agriculteurs cotisants, un effort plus grand de justice s'impose dans la répartition des charges entre eux.

C'est pourquoi la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, souhaite qu'au cours de l'année prochaine, une meilleure répartition de ces charges soit envisagée et que soit étudié un nouveau système qui permette, mieux que le revenu cadastral, de mesurer le revenu réel des agriculteurs.

Evidemment, on ne saurait concevoir d'un seul coup un critère magique permettant de réaliser cette opération vérité. Mais pourquoi ne pourrait-on pas peu à peu, au fur et à mesure que l'enrichissement statistique en matière de revenu agricole s'affirme, envisager un système qui permette d'apprécier plus justement le revenu agricole et qui évite, à cette tribune, des discussions assez pénibles entre parlementaires de régions agricoles différentes ?

Une fois ce revenu mieux apprécié, il faudra, monsieur le ministre, faire preuve de courage, en admettant sans doute une hiérarchisation du taux des cotisations. Car il n'est pas normal que les facultés contributives de chacun ne fassent pas aussi l'objet d'une discrimination en matière de cotisations.

En bref, je dirai qu'un système qui surcharge les uns et crée de véritables rentes pour les autres ne saurait être maintenu indéfiniment en vigueur.

Vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, que la couverture des risques sociaux devra probablement être révisée pour l'ensemble des catégories de la nation. Mais, en attendant, le B. A. P. S. A. doit précisément constituer pour le monde agricole le moyen de couvrir les risques sociaux et l'assurance d'une redistribution des revenus.

Plus que tout autre, le budget social de l'agriculture est le symbole de l'attachement de la nation à son agriculture, je dirai même de l'attachement des Français à leurs agriculteurs.

Or nous traversons une crise grave, qui, pour les agriculteurs, est très nettement une crise de confiance. La grande crainte de nombre d'entre nous est de voir se propager une atmosphère de défaitisme et se développer un climat de méfiance.

Dans ces conditions, l'opinion publique aidant, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera tout simplement que les meilleurs des jeunes exploitants — et, monsieur le ministre, ce sont les meilleurs qui sont le plus conscients du déphasage existant entre les milieux agricoles et l'opinion publique — les meilleurs des jeunes exploitants, dis-je, qui sont déjà fort peu nombreux dans une région comme la mienne, se résoudront à partir. A ce moment-là, nous entrerons dans un processus de désertification au terme duquel il n'y aura plus aucune possibilité d'aménagement du territoire.

Aussi souhaitons-nous que la nation comprenne — et nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour le lui faire comprendre — qu'il ne s'agit pas d'inventer un nouveau protectionnisme en faveur d'une partie du corps social, mais qu'il s'agit effectivement de l'avenir de la nation dans sa totalité.

Monsieur le ministre, vous avez souvent proclamé que les périodes de mutation sont aussi des périodes de solidarité nationale. Faites en sorte que la nation n'abandonne pas son agriculture au milieu du gué, au moment où celle-ci tente les plus grands efforts pour en sortir. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Bousseau, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. Marcel Bousseau, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me garderai bien à présent de retenir longuement votre attention par un exposé détaillé, chiffré et plus ou moins aride de ce budget, que la commission de la production et des échanges devait examiner.

Mon propos consistera, sans entrer dans le détail, à vous exposer quels sont, selon la commission, les avantages incontestables procurés par cette protection sociale, la part de charges excessive supportée par la profession, enfin les réflexions qu'inspire un tel budget.

En exergue à tout cela et en toute objectivité, nous devons d'admettre que la mise en place d'une protection sociale efficace de la population agricole, qui constituait l'un des objectifs de la loi d'orientation du 5 août 1960, peut être considérée sans nul doute comme une des grandes réalisations de ces dix dernières années.

Cette protection sociale n'est pas une fiction, mais bien une réalité, puisqu'elle repose sur un budget considérable, qui est supérieur, de plus de 1.100 millions de francs, au budget propre du ministère de l'agriculture, investissements compris.

Ainsi donc, cette année, le budget annexe des prestations sociales agricoles s'équilibre en recettes et en dépenses à 7.852 millions de francs ; il est en augmentation par rapport

à 1969 de 661 millions de francs — soit 9,2 p. 100. Je me permets de marquer au passage que cette progression est supérieure à celle du budget de l'Etat, laquelle n'est que de 6,2 p. 100.

Quels sont donc les aspects positifs de cette protection sociale ? Ils se manifestent surtout en accord avec la politique des transferts dans trois domaines différents : celui des allocations familiales, celui de l'assurance maladie des exploitants et celui de l'assurance vieillesse.

D'une façon générale, du 1^{er} janvier 1963 à nos jours, les prestations des exploitants ont connu, au cours de cette période, une croissance particulièrement rapide.

En effet, partis d'un très faible niveau de protection sociale, les agriculteurs se sont progressivement, en ce qui concerne les diverses prestations, rapprochés des affiliés du régime général.

C'est ainsi que les crédits inscrits à ce chapitre des allocations familiales sont passés de 1.064 millions de francs en 1963 à 1.900 millions de francs en 1970, soit une augmentation de 78,5 p. 100. Il est à noter que l'augmentation est de 8,7 p. 100 par rapport à l'an dernier, puisqu'au budget de 1969 figurait un crédit de 1.747 millions de francs.

Différents décrets sont, en effet, intervenus en juin et août 1969 qui ont, d'une part, augmenté le taux des allocations familiales à partir des troisième et quatrième enfants à charge et, d'autre part, fixé à 50 p. 100 du salaire de base le montant de l'allocation de la mère au foyer lorsqu'un enfant à charge a au moins deux ans.

Enfin, un relèvement de 4,5 p. 100 du salaire de base servant au calcul des prestations familiales a été décidé à compter du 1^{er} août 1969.

Au chapitre de l'assurance maladie, l'augmentation du coût des soins et la progression de la consommation médicale justifient une augmentation de crédit de 102 millions de francs — soit une augmentation de 5,7 p. 100 par rapport à 1969. Cette augmentation est faible, mais il est vraisemblable que l'augmentation prévue l'an dernier avait été surestimée, puisqu'elle s'élevait à 24 p. 100.

Enfin, ce sont les chapitres de prestations invalidité et prestations vieillesse qui connaissent les plus forts pourcentages d'augmentation, le premier augmentant de plus de 18,7 p. 100 et le second de 11,8 p. 100.

Pour ce dernier chapitre, alors que l'ensemble des dépenses du budget annexe augmente de 661 millions de francs, la seule charge des prestations vieillesse s'accroît de 409 millions. Le fait mérite d'être souligné.

Depuis le 1^{er} octobre 1969, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, sur laquelle est alignée la retraite de base des exploitants, est passée de 1.550 à 1.650 francs par an.

Au 1^{er} janvier 1970, l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité passera de 1.050 à 1.250 francs. Les plafonds de ressources seront portés simultanément à 4.200 francs pour une personne seule et 6.300 francs pour un ménage.

En application des mesures prévues en 1968, les assujettis à l'assurance vieillesse agricole bénéficieront en 1970, pour la troisième fois, de la validation gratuite d'une annuité supplémentaire pour le calcul de la retraite complémentaire.

Ce régime, mis en place tardivement en 1952, pourrait ainsi « rattraper » l'ancienneté des régimes mis en place antérieurement, à condition toutefois que l'attribution d'annuités supplémentaires de retraite soit poursuivie au cours des prochaines années. La commission le souhaite vivement.

En définitive, l'accroissement des charges du B. A. P. S. A. correspond, en partie, à une amélioration réelle des prestations et au fait que les agriculteurs se soignent mieux, mais, en partie aussi, à une évolution défavorable dans la pyramide des âges de la population assurée, par suite des transferts d'emplois réalisés au profit d'autres activités. Il est donc normal que la collectivité participe à leur financement.

Cette participation est, en outre, justifiée par la sous-rémunération persistante du travail des agriculteurs par rapport à la moyenne nationale.

Après avoir ainsi énuméré les avantages que procure aux exploitants le budget annexe des prestations sociales agricoles, je dois formuler à son sujet quelques critiques objectives et, en particulier, examiner la part de charges — excessive, à mon sens — qui est laissée à la profession.

Certes je reconnais l'importance du financement provenant de la participation de la collectivité, puisqu'il atteint 6.035 millions de francs, soit 76,86 p. 100 de l'ensemble de ce budget.

Mais à la part contributive des exploitants, qui s'élève à 1.500 millions de francs, il convient d'ajouter le financement des dépenses de gestion, d'action sanitaire et sociale, ainsi que des dépenses d'équipement des caisses de mutualité sociale agricole.

Or, ce financement est essentiellement assuré par des cotisations dites complémentaires et ce « complément », mesdames, messieurs, est loin d'être négligeable, puisqu'il s'est élevé en 1968 à 713 millions de francs, soit près de la moitié de la participation officielle de la profession au B. A. P. S. A. pour 1969. Ces charges ne figurent d'ailleurs pas au budget du B. A. P. S. A.

D'autre part, depuis cette année, les exploitants agricoles doivent contracter, pour eux et pour leurs aides familiaux, une assurance minimum contre le risque accident. Le coût global de cette opération peut être évalué à 100 millions de francs. Enfin, pour les agriculteurs qui emploient de la main-d'œuvre, à toutes les charges strictement liées au B. A. P. S. A. s'ajoutent celles de cotisations sociales à taux normal — et non plus forfaitaire — sur des salaires revalorisés, le S. M. A. G. — salaire minimum agricole garanti — passant au taux du S. M. I. G., c'est-à-dire de 1,88 à 3,27 francs l'heure.

Il apparaît donc, à la lecture de ce budget, que, si la profession agricole bénéficie d'une aide importante de la collectivité, il n'en reste pas moins que cette aide n'est pas le reflet exact, en ce qui concerne la participation de l'Etat en pourcentage, de l'ensemble des charges sociales qui incombent en fait aux exploitants, compte tenu de celles que je viens de signaler et qui ne figurent pas au budget du B. A. P. S. A.

D'autre part, je me permets de vous signaler, monsieur le ministre, qu'au chapitre des prestations familiales, la commission a particulièrement insisté pour que soient totalement supprimés les abattements de zone qui constituent, en l'occurrence, une discrimination injustifiable à l'encontre de la population rurale.

Cette disparité arbitraire a des conséquences d'autant plus sensibles que les familles paysannes sont celles qui comptent en moyenne le plus d'enfants.

D'autre part, l'éloignement des établissements scolaires aggrave encore les lourdes charges supportées par ces familles à propos de l'enseignement qu'elles souhaitent pouvoir donner à leurs enfants.

Une autre critique, et non des moindres, concerne l'assiette de cette parafiscalité. Il est aberrant, monsieur le ministre, que le revenu cadastral, qui est un indice de valeur vénale du sol, ou de valeur locative, et qui sert de base à l'imposition foncière, soit utilisé avec les mêmes données pour servir de base tant au calcul des charges sociales qu'à celui des charges fiscales incombant à l'exploitant. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Je formulerai enfin une dernière critique sur un point qui a d'ailleurs, monsieur le ministre, provoqué bien des incidents et qui a donné lieu à de très nombreux entretiens entre vous-même et MM. les secrétaires d'Etat à l'agriculture et aux finances. Je veux parler de la suppression des exonérations partielles pour les cotisations cadastrales d'assurance vieillesse, ainsi que des réductions consenties dans les budgets de 1968 et de 1969 au sujet des cotisations d'assurance maladie dues par les petits agriculteurs.

Il est, en effet, inconcevable que l'on revienne aujourd'hui sur ces allègements, alors que les revenus agricoles moyens n'ont pas augmenté — les statistiques officielles sont là, hélas ! pour le prouver — et que les disparités existant au sein de la population agricole se sont encore accrues au détriment des petits producteurs, surtout de ceux des départements d'élevage.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que j'avais proposé au Gouvernement, par votre intermédiaire, un certain nombre de moyens — et ce sans faire appel à une fiscalité nouvelle — afin que soient reconduites les exonérations concernant tant l'assurance maladie des exploitants agricoles que l'allocation vieillesse.

Parmi les propositions que je vous ai présentées, un choix rapide aurait dû être opéré entre les deux qui étaient les plus simples et les plus importantes : soit celle concernant le chapitre du solde des montants compensatoires qui s'élèverait vraisemblablement non pas à 150 millions de francs, ainsi qu'il avait été prévu, mais à un peu plus de 200 millions de francs, ainsi que le prouvent les informations dont je dispose d'après les évaluations les plus récentes ; soit celle concernant la perception de la taxe sur les matières grasses d'origine végétale, taxe qui a fait l'objet d'un vote positif lors de la discussion de l'article 19 de la loi de finances de 1968.

En ce qui concerne cette dernière taxe, monsieur le ministre, laissez-moi vous dire que nous sommes d'autant plus surpris de l'attitude peu compréhensive de vos services qu'à l'époque où elle a été adoptée vous étiez député et que vous l'avez probablement votée.

Nous sommes d'autant plus surpris et quelque peu révoltés que peu de parlementaires, dans cet hémicycle, peuvent admettre

qu'un texte voté par eux — et qui a donc force de loi — soit purement et simplement supprimé par une simple décision du ministre des finances. Un tel procédé est difficilement concevable. Dans l'intérêt du Gouvernement et dans celui de la nation, on doit cesser de l'employer. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. Arthur Notebart. Ah, si c'était le seul !

M. Marcel Bousseau, rapporteur pour avis. Nous vous demandons donc que le Gouvernement fasse abroger la décision n° 68-162 publiée au *Bulletin officiel* du service des douanes du 28 décembre 1967 et qu'un décret d'application soit rapidement signé et inséré au *Journal officiel*, mettant en recouvrement la taxe sur les matières grasses d'origine végétale.

Pour conclure, monsieur le ministre, je me permets d'ajouter que, tenant compte de mes différentes observations, la commission de la production et des échanges avait adopté à l'unanimité l'amendement que j'avais présenté et que j'ai dû, sous toutes réserves quant au fond, retirer car il tombait sous le coup de l'article 41 de la loi organique relative aux lois de finances. Il tendait au maintien des taux en vigueur depuis 1968 pour les exonérations partielles des cotisations de l'assurance maladie des exploitants agricoles et des cotisations cadastrales de vieillesse.

Il reste donc à dégager, avant le vote de la loi de finances, les moyens financiers permettant au Gouvernement de donner lui-même satisfaction à notre demande. Aussi nous associons-nous, en définitive, à l'amendement de la commission des finances, tendant au maintien de la recette sur les corps gras et qui sera mis aux voix en seconde délibération.

C'est sous ces réserves que la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Ce faisant, nous voulons permettre au Gouvernement de donner une nouvelle preuve de son engagement dans l'aide qu'il entend poursuivre concernant les exploitants les plus défavorisés et les productions les plus astreignantes, lesquelles sont souvent aussi, hélas ! les moins rentables. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'agriculture française a le sentiment d'être mise en accusation. Au-delà de réactions conjoncturelles possibles ou d'exploitations politiques certaines, c'est la raison profonde de l'inquiétude qu'elle ressent et qu'elle manifeste. En France, il est de bon ton, dans des milieux qui se disent informés, de développer deux thèmes d'accusation : le coût budgétaire de l'agriculture est trop élevé ; le niveau des prix agricoles est trop haut.

Au nom de quoi certains, sous couvert de je ne sais quelle rationalité économique, prônent ce qu'il faut bien appeler la liquidation de l'agriculture française par une réduction des transferts budgétaires, par un abaissement systématique des prix, par une limitation durable du crédit, par la réduction massive des surfaces cultivées.

Pour sa part, le Gouvernement considère le développement de l'agriculture et son insertion dans la société industrielle comme une chance et un atout. Il ne s'agit donc pas d'abandonner, mais de promouvoir. Il ne faut pas, pour cette action, partir de données fausses.

Voyons les chiffres pour rétablir les faits.

Tout d'abord le coût. Depuis l'année dernière, le chiffre avancé est 18 milliards de francs. On dit même que c'est ce que coûte l'agriculture aux contribuables et on ajoute encore que cela représente un million de francs par exploitation.

Je voudrais dire pourquoi c'est inexact.

D'abord, sur ce chiffre de 18 milliards, 3 milliards 200 millions étaient inscrits au 1^{er} janvier dernier au F.O.R.M.A. et la moitié seulement aura été dépensée le 31 décembre prochain.

Ensuite, on oublie volontiers, dans ces calculs, de déduire des dépenses de soutien payées par les organismes d'intervention français, les remboursements effectués par le F.E.O.G.A. — le fonds européen d'orientation et de garantie agricoles —, soit environ 1.600 millions.

En troisième lieu, on oublie aussi qu'une partie des dépenses de soutien va au transformateur, au transporteur ou au négociant et non au producteur. De sorte que le coût budgétaire

réel n'est certainement pas de 18 milliards mais plus vraisemblablement de 14 milliards.

Encore faut-il être conscient de ce que recouvre le budget de l'agriculture.

Le ministère de l'agriculture — vous le savez ici, mais on ne le sait pas ailleurs — est un peu, pour le monde rural, le ministère de l'éducation nationale, avec l'enseignement et les bourses ; le ministère de l'équipement, avec, par exemple, les adductions d'eau ou la voirie rurale ; le ministère de l'industrie, avec les industries agricoles et alimentaires ; le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, avec les régimes sociaux ; le ministère du travail et de l'emploi, avec la formation et les mutations professionnelles ; le ministère de l'aménagement du territoire, avec les aménagements régionaux et les zones de rénovation rurale ; et même le ministère des finances, en raison de l'autonomie des systèmes d'assurance et de crédit. Peut-être devrais-je dire qu'il n'est pas assez ce qu'était naguère le ministère de l'information, sinon chacun saurait que les chiffres avancés sont inexacts et les comparaisons fausses. L'agriculture ne coûte pas ce que l'on dit.

Le second grief complaisamment répandu concerne le niveau des prix agricoles. Ici aussi, voyons les chiffres. Car il arrive que les menteurs chiffrent, mais les chiffres, eux, ne mentent pas.

Pour apprécier la réalité, je voudrais vous rendre attentifs à trois sortes de comparaisons :

Analysons d'abord l'évolution des prix du double point de vue de la rémunération des producteurs et de la dépense des ménages.

Je prendrai toujours des chiffres incontestables, ceux de la comptabilité nationale. Ceux-ci établissent que, de 1959 à 1969, le niveau des prix perçus par les producteurs agricoles a augmenté de 28,7 p. 100 alors que, dans le même temps, le niveau des prix à la production intérieure brute a augmenté de 44,8. C'est dire qu'en termes réels, les prix agricoles ont subi une baisse relative de 16 p. 100. Néanmoins, ce décalage ne s'est pas retrouvé au niveau des consommateurs. Mais les producteurs l'auront senti.

En effet, toujours en se référant aux travaux des comptables nationaux, on constate qu'entre 1959 et 1969, l'indice des prix des produits alimentaires achetés par les ménages a augmenté de 42,8 p. 100.

Enfin, au cours des ces mêmes dix dernières années, la part des dépenses alimentaires dans les dépenses totales des ménages n'a cessé de diminuer. En 1959, elle était de 38 p. 100 et elle est aujourd'hui inférieure à 30 p. 100. Pourtant la pondération donnée aux produits alimentaires dans l'indice des prix de détail des 259 articles est encore de 45 p. 100. Ce pourcentage excessif pèse lourdement sur l'ensemble de la politique des prix agricoles et il doit être rapidement rectifié. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Est-il vraiment logique, comme actuellement l'indice le marque, de considérer que 4,9 p. 100, soit un vingtième des dépenses des familles, sont consacrés à la consommation de vin courant, produit trop complaisamment confondu avec d'autres dans la propagande antialcoolique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces chiffres rétablissent la vérité sur le coût réel de l'agriculture et sur le poids que cette dernière ferait peser sur le contribuable et le consommateur.

Je crois important, en effet, qu'à ces accusations complaisamment répandues, non seulement le Gouvernement, mais le Parlement répondent. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La meilleure réponse, c'est un choix. On a longtemps considéré qu'une agriculture traditionnelle était un handicap dans une économie moderne. Peut-on considérer qu'une agriculture moderne est un atout dans une économie compétitive ? La réponse est oui. Elle ne m'est pas dictée par des considérations d'ordre social, mais par une réflexion d'ordre économique. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.*) La France a des atouts pour ses activités agricoles qu'elle n'a pas forcément dans certaines de ses activités industrielles.

Par conséquent, la mise en compétition de l'agriculture française est un choix d'intérêt national.

M. Louis Briot. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. C'est de ce choix que découle une politique. Les problèmes qui se posent à l'agriculture française sont donc de même ordre que ceux qui se posent à l'industrie française : formation des hommes, structures de production, organisation de marchés, marge d'autofinancement. On retrouve les mêmes préoccupations, mais en partant d'une évidente constatation qu'il faut rappeler : certaines entreprises agricoles sont

déjà parvenues au stade de la compétition — l'intention du Gouvernement est de les considérer et de les traiter comme telles; d'autres n'y sont pas encore parvenues et notre tâche est d'y conduire, par une action économique et sans formalisme juridique, le maximum d'exploitations, par le groupement, par la coopération, par la régionalisation et la sélection de certaines aides; d'autres enfin auront, nous le savons, du mal à parvenir à ce stade et il serait inconcevable que nous ne mettions pas tout en œuvre pour les aider par une solidarité sociale, par une politique de transfert passant davantage par l'aide aux personnes que par le soutien aux produits.

Telle est la politique du Gouvernement. Mais sachant comme vous-mêmes que cette mutation commencée ne se fera pas en un jour, le Gouvernement est conscient que l'insertion de l'activité agricole dans la compétition économique, que l'insertion du monde rural dans la société moderne, exige un effort cohérent et persévérant.

Cet effort qui engage à la fois la volonté de l'Etat et la responsabilité des agriculteurs, passe par quatre voies: le budget, les prix, le crédit et les structures.

En premier lieu le budget.

Je présente aujourd'hui devant vous un budget qui, incontestablement, est un budget de rigueur. Dans le passé, les ministres de l'agriculture n'ont certes pas été habitués à présenter des budgets en stagnation, mais toujours au contraire en développement. Mais celui de 1970 répond aux impératifs de la situation financière et monétaire. Certes, j'aurais souhaité présenter un budget conforme aux impératifs et aux objectifs que le ministre de l'agriculture doit assigner à la politique agricole dans son ensemble.

Promouvoir les investissements, assurer la modernisation du secteur des industries agricoles et alimentaires, poursuivre la politique d'amélioration des structures, assurer une formation professionnelle moderne constituent le premier volet de cette politique.

Il en est un second qui recouvre tout l'environnement de l'agriculture; le financement des collectivités publiques rurales, les aménagements de villages, la mise en valeur forestière et touristique. En bref, tout ce qui, dans la société de demain, sera le complément et le contrepoids indispensable à la civilisation urbaine et industrielle.

Mais la conjoncture oblige à opérer certains choix et à ralentir certains rythmes.

Le budget qui vous est présenté est, je le répète, un budget de rigueur. Vos rapporteurs en ont souligné les exigences, les limites et même les insuffisances.

Qu'ils me permettent d'abord de les remercier, d'une part, d'avoir bien voulu s'associer, dès le mois d'août, au travail préparatoire de ce budget difficile et, d'autre part, de s'être attachés aussi remarquablement à en examiner maintenant les données. Je voudrais leur dire que leurs observations sont aussi les miennes et que certaines satisfactions leur seront données dès maintenant. Ma conviction est, je n'en doute pas, aussi la leur: c'est dans le cadre général de l'effort de redressement économique, financier et monétaire de notre pays que ce budget doit être apprécié et qu'il peut être adopté.

Me réservant, si vous le voulez bien, de répondre avec toute la précision convenable aux questions qui ont été abordées dans les rapports ou qui seront soulevées au cours de notre discussion, je me bornerai, en annonçant des mesures concrètes, à souligner les priorités que ce budget marque, quelque étroite qu'ait été la marge de manœuvre.

Quatre idées force ont conduit à ces choix prioritaires:

Premièrement, l'idée de mutation, qui trouve son expression dans un effort accru de solidarité sociale;

Deuxièmement, l'idée d'orientation, qui s'exprime par une action déterminante pour les productions animales;

Troisièmement, l'idée de valorisation, qui passe par le développement des industries agricoles et alimentaires;

Quatrièmement, l'idée d'environnement, qui s'exprime par l'aménagement de l'espace rural.

Première idée: la mutation. Une expression: la solidarité sociale.

C'est en effet là que se marque la préoccupation première de considérer les hommes au-delà des productions. Il s'agit d'assurer leur protection sociale dans des conditions financièrement supportables et de permettre leur mutation économique dans des conditions socialement admissibles. Tel est l'objet, de cette priorité d'action.

La protection sociale s'inscrit pour les salariés agricoles — je dis pour les salariés — dans le régime général de sécurité sociale. Le Gouvernement est attentif à leur sort. Il aoumettra

au Parlement, à sa session de printemps, un texte rendant obligatoire leur protection contre les accidents du travail. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Pour les exploitants agricoles, la protection sociale s'inscrit dans le B. A. P. S. A. et, à ce propos, je voudrais, après avoir entendu vos rapporteurs, faire une remarque et prendre un engagement.

Ma remarque, c'est que la contribution de la collectivité nationale est importante, qu'elle est même accrue, mais qu'elle est légitime.

Elle est importante puisque plus des trois quarts des charges sont financées par la collectivité nationale. Elle sera accrue en 1970 parce que les dépenses de protection sociale augmenteront elles-mêmes de 9,2 p. 100 et proportionnellement plus pour le régime vieillesse, qui représente à peu près la moitié de ces dépenses.

Certes, le concours de la collectivité au régime social agricole paraît élevé — n'oubliez pas que ces concours représentent 35 p. 100 des prétendus 18 milliards. Mais il convient de ne pas oublier que si les agriculteurs âgés sont pour une part importante à la charge de la collectivité, c'est que leurs enfants et petits-enfants ne sont plus à la terre pour les prendre en charge, matériellement et financièrement. Ces mêmes descendants travaillent aujourd'hui dans les secteurs secondaire et tertiaire bien que ce soit le secteur agricole qui en ait supporté la charge sans contrepartie, jusqu'à l'âge de leur majorité ou de leur départ à la ville. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

La compensation actuelle en faveur des agriculteurs âgés n'est donc qu'une mesure de justice.

Cependant, il est nécessaire que la profession contribue au financement des dépenses et en tenant compte des ressources de chacun. Il est seulement demandé — vos rapporteurs l'ont rappelé et on comprend cette préoccupation — que la variation de cet effort professionnel ne soit pas disproportionnée avec l'évolution du revenu agricole. Cette considération a conduit les représentants de la majorité de cette Assemblée — à travers un vote électronique, disons, quelque peu perturbé, monsieur le président — à demander au Gouvernement, pour l'année 1970, de modifier ses propres initiales, ainsi que les rapporteurs l'ont déclaré.

C'est à cet égard que le Gouvernement, pour répondre aux remarques formulées par la majorité, peut prendre, dès aujourd'hui, un engagement précis. Celui-ci sera transcrit samedi prochain, lors de la deuxième lecture de la première partie de la loi de finances.

Cet engagement est le suivant:

Premièrement, le Gouvernement donne son accord pour maintenir en 1970 l'estimation de recettes au niveau prévu pour 1969, en ce qui concerne le rendement des taxes sur les matières grasses, soit 120 millions de francs. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Deuxièmement, le Gouvernement accepte d'en tirer les conséquences; par une diminution à due concurrence des cotisations d'assurance maladie.

Troisièmement, le Gouvernement s'engage à maintenir, dans le décret qu'il prendra pour la répartition des cotisations, les pourcentages d'exonération des cotisations de l'Amexa qui avaient été retenus, à titre exceptionnel, pour les années 1968 et 1969.

Les amendements correspondants seront, pour des raisons d'ordre constitutionnel, acceptés lors de la deuxième lecture de la première partie de la loi de finances.

Apparavant, M. le ministre de l'économie et des finances confirmera l'engagement que je prends en son nom et au mien, c'est-à-dire au nom du Gouvernement. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Sur des bases cadastrales qui sont, je le sais, à revoir — une commission procède actuellement à ce réexamen — ces aménagements établissent, pour 1970, une réduction relative de la contribution professionnelle, mais ils confirment toutefois une progressivité des cotisations qui doit tenir compte, car c'est la politique du Gouvernement, des situations et des revenus respectifs des exploitants.

Le revenu cadastral est peut-être une base contestable. La progressivité des cotisations est, au contraire, une idée juste.

Je voudrais, à cet égard, citer un exemple qui n'est pas un exemple extrême; il permet de mesurer les effets de la progressivité dans le système actuel, compte tenu du maintien des allègements que je viens d'annoncer.

Un agriculteur de l'Ariège qui exploite 14 hectares paie 350 francs au titre de l'ensemble de ses cotisations sociales — Amexa, assurance vieillesse, prestations familiales — et pour toute sa famille, tandis qu'un agriculteur qui exploite 60 hectares en Seine-et-Marne paie 2.400 francs. Le rapport est donc de un à sept, pour des cotisations ouvrant droit aux mêmes prestations.

Ainsi, mesdames, messieurs, la solidarité sociale s'exprime déjà dans le B. A. P. S. A. : elle s'exprime aussi par d'autres voies et s'inscrit dans d'autres cadres.

Les indemnités de départ, les actions de mutation professionnelle et les bourses d'études sont regroupées, vous le savez, dans le F. A. S. A. et dans le F. A. R., pour employer des sigles qui nous deviennent familiers.

Trois chiffres suffisent à mettre en relief l'effort prioritaire que le Parlement et le Gouvernement ont voulu consacrer à ces actions : par rapport à 1969, la dotation du F. A. S. A. S. A. augmentera de 55 p. 100 en 1970, et celle du F. A. R., financée pour moitié par des contributions professionnelles, pour la partie qui recouvre des actions sociales, augmente, elle, de plus de 30 p. 100.

En ce qui concerne les bourses, les crédits passent de 46.600.000 francs en 1969 à 59.200.000 francs pour 1970, soit une augmentation de 27 p. 100.

La part de ces crédits réservée aux bourses de l'enseignement privé augmente plus que celle qui est affectée aux bourses de l'enseignement public, car la fréquentation s'accroît davantage dans celui-là que dans celui-ci. Je réponds ainsi aux observations formulées par les rapporteurs. Le crédit passe de 4,7 millions à 7,8 millions de francs, soit, pour les bourses de l'enseignement privé, une augmentation de 65 p. 100 en un an.

Cette substantielle majoration permet d'augmenter le coefficient d'attribution des bourses à l'enseignement privé : une bourse entière pour une moyenne de 2,7 élèves en 1970, au lieu d'une bourse pour trois élèves en 1969.

Ainsi, dès l'année prochaine, la moitié du chemin aura déjà été parcouru, qui doit aboutir à l'alignement définitif du taux d'octroi des bourses de l'enseignement privé sur celui des bourses de l'enseignement public, c'est-à-dire une bourse pour 2,4 élèves. Ce qui compte en effet, avant tout, ce sont les enfants ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

En sus de cet effort, un crédit spécial de 14 millions de francs est inscrit au fonds d'action rurale, en vue d'accorder des suppléments de bourses aux enfants d'exploitants habitant les zones désertées. Ainsi, dans ces zones, pratiquement tous les enfants d'agriculteurs auront automatiquement droit à une bourse, ce qui leur permettra de trouver leur place dans la société, et cela dans de meilleures conditions. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mesdames, messieurs, je crois que c'est bien la preuve que, dans ce budget de rigueur, le premier choix, inspiré par l'idée de mutation, a été celui de la solidarité.

M. Maurice Brugnon. De quoi se plaignait M. Bordage ?

M. le ministre de l'agriculture. Une seconde idée a inspiré une seconde priorité : l'idée d'orientation, qui conduit au développement de certaines productions pour lesquelles nous pouvons soit importer moins, soit exporter plus, et principalement les productions animales.

Une politique agricole demeure d'abord une politique de la production.

Cette politique d'orientation ou de réorientation comporte, me semble-t-il, deux aspects : l'un, négatif, de discipline de certaines productions excédentaires ; l'autre, positif, de réel développement des productions déficitaires.

Sans préjuger les décisions communautaires qui pourraient intervenir l'an prochain, j'affirme dès maintenant la volonté déterminée du Gouvernement de développer les productions de viande, ce qui suffirait d'ailleurs, à mon sens, à régler le problème des excédents laitiers.

Car ce problème laitier est marginal et — en France, du moins — la situation du marché ne mérite plus la dramatisation un peu complaisante à laquelle elle a donné lieu. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Depuis le 20 août dernier, d'ailleurs, il entre moins de beurre à l'intervention qu'il n'en sort, et j'escompte que, d'ici à six mois, les stocks auront diminué de moitié. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Henri Lavielle. Vous ne parlez pas de l'abattage des vaches !

M. le ministre de l'agriculture. Je parlerai de l'abattage des vaches en répondant à la question que vous ne manquerez pas de me poser, je le suppose, à ce sujet.

Cette action de développement des productions animales — dont on a en effet beaucoup parlé et pour lequel on n'a pas encore assez agi — le Gouvernement est décidé à l'entreprendre d'une façon déterminante, en dégageant les crédits que je vais maintenant indiquer, car l'année 1970 doit marquer, à cet égard, le passage du stade de l'expérimentation à celui de l'action de masse.

La production bovine, compte tenu des perspectives d'exportation ; la viande ovine, compte tenu des possibilités de consommation ; la viande porcine, compte tenu de l'importance des importations, ont fait l'objet de trois plans de relance et de développement qui seront mis en application dès que les crédits que je soumetts à votre appréciation auront été votés.

Ces crédits — je l'ai déjà indiqué partiellement, ce matin, en répondant à l'un des rapporteurs — ne les cherchez pas sur une seule ligne budgétaire. En réalité, trois sources de financement concourront à l'action d'incitation et d'organisation des productions animales.

La première de ces sources est le F. O. R. M. A. En accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, avec qui je partage la tutelle de cet organisme de régularisation des marchés et d'orientation des productions, pour la première fois, un crédit considérable — 220 millions de francs — sera ouvert au titre de ce fonds. Je dis bien : 220 millions de nouveaux francs. Ce crédit est à comparer à celui de 6 millions de francs, qui était inscrit pour 1969. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Je précise que ce crédit est destiné non pas au soutien de marchés, mais au développement de productions, depuis la génétique jusqu'à la mise en marché.

S'ajoutent d'ailleurs à ce crédit ceux qui, normalement, figureraient déjà dans le budget de 1969 et qui, bien entendu, seront reconduits en 1970, en faveur de certaines actions d'investissement.

Je ne parle que d'actions de soutien, d'actions précises de développement de productions, pour la viande bovine, la viande ovine et la viande porcine. Deux cent vingt millions de francs ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

La deuxième source de financement est le budget du ministère de l'agriculture, où figure une ligne budgétaire propre aux bâtiments d'élevage et où est inscrit un crédit de 82 millions 570.000 francs.

Compte tenu du nombre de dossiers en instance, qui atteste à la fois le succès rencontré par la loi sur l'élevage, que vous avez votée, et l'esprit de modernisation des éleveurs, une troisième source de financement sera dégagée par le F. A. R., pour lequel 40 millions de francs ont été prévus, en ce qui concerne les actions de reconversion vers la viande.

Ainsi, avec une incitation de 342 millions de francs, l'année 1970 sera celle de la relance bovine, porcine et ovine, non plus dans les mots, mais dans les faits. (Nouveaux applaudissements.)

Aux producteurs, maintenant, de s'organiser.

Si cette politique d'orientation et de développement concerne massivement et essentiellement les productions animales, j'indique cependant qu'un crédit de 10 millions de francs est par ailleurs prévu au F. O. R. M. A., pour stimuler le développement de ce qu'on appelle les petites productions, mais qui sont souvent déterminantes, dominantes dans certaines régions, par exemple les fleurs, l'armagnac, les vins mousseux, le gibier, le foie d'oie, les marrons, les noix.

Il est important de considérer que, là aussi, il s'agit de produits que nous pourrions exporter davantage, ou que nous pourrions importer moins.

Une troisième priorité s'exprime dans le budget : celle de la valorisation, qui passe par la transformation des produits agricoles.

Notre retard dans le domaine des industries agricoles et alimentaires est, hélas ! trop connu, pour que j'aie besoin de m'y étendre.

Mais il est temps de réagir, car nous ne devons jamais oublier que le premier client de l'agriculture est non pas le consommateur, du moins directement, mais l'industriel.

Deux raisons complémentaires nous incitent à accomplir d'urgence un effort.

D'abord, une raison agricole.

La transformation doit assurer la régularisation des cours, la valorisation des produits et le développement de la production. La profession agricole, d'ailleurs, en prend de plus en plus profondément conscience et elle cherche à développer, grâce à un système de coopération, de contrats ou de participation, une activité qui n'est plus, qui n'est pas, pour l'agriculture, une préoccupation seconde.

La deuxième raison est d'ordre industriel.

L'industrie agricole et alimentaire, premier employeur industriel de main-d'œuvre, est un des secteurs d'entraînement du développement économique. C'est pourquoi j'étudie, avec M. le ministre du développement industriel et scientifique, la contribution que l'Institut de développement industriel, en cours de création, pourrait, le cas échéant, apporter au secteur des industries agricoles et alimentaires.

Au titre du budget de l'agriculture, les crédits ouverts pour les opérations de stockage, de conditionnement et de transformation, qui étaient de 180 millions de francs pour 1969, seront de 230 millions de francs en 1970.

Ces chiffres, je le crois, sont la marque de notre incitation. Mais que l'on ne confonde pas incitation et saupoudrage. Une sélection plus rigoureuse est nécessaire pour donner à ce secteur des structures qui évitent la mainmise étrangère.

N'oublions pas que ce mouvement de développement doit s'opérer non seulement au moyen des crédits de l'Etat ou des bonifications d'intérêt supportées par l'Etat, mais aussi grâce au recours au crédit normal, à taux normal, qui doit jouer son rôle normal.

L'Etat ne peut et ne doit tout faire. Son rôle consiste même, souvent, à intervenir moins mais à inciter mieux. Il faut maintenant qu'à la volonté publique réponde l'initiative coopérative et privée.

Le développement des industries agricoles et alimentaires est en lui-même un élément important de la quatrième action, de la dernière action prioritaire qu'exprime le budget qui est soumis à l'Assemblée. Cette action procède, en effet, de l'idée d'environnement, qui conduit à l'aménagement de l'espace rural.

L'action sur l'environnement doit s'exercer à la fois sur les équipements et sur le patrimoine biologique.

C'est dans cet esprit, je dois le dire, qu'un effort notable doit être accompli, en tout cas en pourcentage, car les sommes ne sont pas très élevées; mais une augmentation de 32 p. 100 est prévue au titre de la dotation en faveur des aménagements de villages.

Je remercie M. le rapporteur de l'avoir souligné. C'est, en effet, la condition du maintien d'une population permanente dans les villages, c'est la condition de la faculté d'accueil de nos communes.

C'est dans le même esprit que, dans le projet de budget qui vous est soumis, la dotation en faveur des zones de rénovation rurale, et notamment des zones de montagne, ne subit pas le blocage général de 10 p. 100 qui, vous le savez, est général dans les autres régions, par affectation au fonds d'action conjoncturelle.

Comme plusieurs d'entre vous, je le crois, j'estime que ces actions dans les zones de rénovation rurale, actions qui sont à la fois concertées et sélectives, sont très utiles dans la mesure même où elles ont pour objet un aménagement cohérent de l'espace rural dans certaines régions où les activités agricoles prédominent.

C'est avec le souci de cette même recherche que seront très prochainement définis les plans d'aménagement rural. Ceux-ci devront résulter d'incitations efficaces, et non pas d'une obligation juridique; leur élaboration devra être entreprise à partir d'initiatives locales.

Il s'agit de répondre à une initiative qui doit être spontanée et organisée sur le plan local. C'est dans cet esprit qu'en 1970, dans une première étape, nous nous efforcerons de réaliser des expériences pilotes.

Pour de telles expériences, qui pourront avoir valeur d'exemple, ici avec cette formule, ou ailleurs avec d'autres formules, pour la première fois, il a été ouvert exceptionnellement au projet de budget pour 1970, au titre du fonds d'action rurale, qui justifiera ainsi, enfin, son appellation, un crédit de 50 millions de francs. Dans mon esprit — M. le rapporteur le soulignait avec raison — cette somme, sans affectation préalable, doit permettre de dire que là où il y a des initiatives, il y aura des crédits.

Intervenant selon des modalités simples, souples et rapides le fonds d'action rurale permettra ainsi la réalisation simultanée d'actions complémentaires dans une zone déterminée, dans une région naturelle, lorsqu'elle aura été présentée par une équipe dynamique selon un plan cohérent.

Mais l'action sur l'environnement, c'est aussi la sauvegarde d'un patrimoine naturel plus nécessaire que jamais à l'équilibre biologique.

D'une manière générale, le Gouvernement, vous le savez, prendra ou proposera au Parlement, prochainement, un certain nombre de mesures pour lutter contre les pollutions qui nous envahissent ou nous pénètrent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.*)

Pour ma part, j'ai décidé un effort particulier de lutte contre la pollution de l'eau en espérant d'ailleurs que l'effort qui sera demandé aux industries agricoles et alimentaires aura valeur d'exemple pour d'autres industries qui concourent hélas! gravement à l'empoisonnement de diverses ressources naturelles.

Avec la même préoccupation, j'ai proposé au Gouvernement, qui doit les adapter incessamment, plusieurs textes tendant à maintenir ou à enrichir le patrimoine forestier, car je crois que vous serez d'accord avec moi pour considérer que la politique forestière doit tendre à la fois à produire les bois nécessaires à l'économie nationale, à participer à l'équilibre biologique du territoire, et à constituer des espaces naturels pour les activités de loisirs et de santé.

A cet effet, le Parlement aura ces jours-ci dans le collectif budgétaire à décider d'une taxe sur le défrichement, tandis que l'investissement privé dans la forêt sera encouragé par une exonération pour une durée de vingt à trente ans de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, pour les terres ensemenées, plantées ou replantées en bois. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Tels sont les accents prioritaires que comporte le projet de budget qui vous est soumis.

Je ne cherche pas à dissimuler les ombres en soulignant ainsi les lumières. Je ne cache pas que certains équipements se sont trouvés, soit maintenus au niveau de l'an dernier, soit même diminués par rapport à ce niveau, mais seulement en apparence puisqu'une partie importante, hélas! des crédits de 1969, vous le savez, a subi le blocage au fonds d'action conjoncturelle.

Mais ce n'est pas une consolation, au contraire. Ce ne pourrait l'être que si, comme nous le souhaitons — la confiance de la majorité peut y aider le Gouvernement et le pays — le rétablissement des équilibres fondamentaux de notre économie permettait, dans le courant de 1970, un déblocage de ces crédits antérieurs.

B. — La politique.

A partir d'une telle base et malgré les exigences qu'impose la situation, une politique agricole réaliste est-elle possible? Je réponds oui à trois conditions.

D'abord les prix agricoles doivent être suffisamment rémunérateurs et dans un certain nombre de secteurs particulièrement attractifs non seulement pour permettre aux agriculteurs de disposer de la juste rémunération de leur travail (*Applaudissement sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République*), mais encore pour dégager une marge d'autofinancement suffisante et engager ainsi les investissements nécessaires à la modernisation des entreprises agricoles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Ensuite, le crédit doit permettre dans les différents secteurs où il est appliqué, le court, le moyen et le long terme, de suivre et de compléter l'autofinancement que les chefs d'entreprises agricoles devraient pouvoir dégager.

Enfin, les structures doivent concourir aussi à la rentabilité du travail. Mes prédécesseurs et le Parlement ont tracé à cet égard une voie sur laquelle j'entends progresser: de nombreuses formules ont été dégagées et de nombreuses actions ont été engagées.

Il s'agit, d'abord, de les poursuivre et, si nécessaire, de les compléter.

Des prix suffisamment rémunérateurs permettant de dégager l'autofinancement, une politique de crédit, certes sélective, mais suffisamment large et directe, une action sur les structures pour arriver à un meilleur équilibre entre le capital d'exploitation et le capital foncier, sont, à mon sens, les trois pôles autour desquels doit s'organiser une politique agricole moderne.

Qu'on me comprenne bien: le budget de l'agriculture gardera toujours l'importance qu'il a pour le monde agricole. Mais la signification qui est aujourd'hui la sienne ne sera plus la même. Il ne peut plus être question, pour l'avenir, de distribuer des

aides budgétaires d'une façon indistincte et d'ailleurs la rigueur même du budget aujourd'hui souligne la nécessité de choix.

Dès lors que les entreprises auront, par le jeu normal du marché intérieur, par la recherche permanente de la plus haute productivité, par un effort de conquête des marchés et de la promotion des exportations, un revenu et des ressources financières suffisantes pour réaliser, avec le concours du crédit, leurs investissements, alors le budget de l'Etat prendra sa nouvelle mais pleine signification.

Quelle est-elle ?

Bien sûr, le soutien des marchés ; bien sûr, les investissements collectifs ; bien sûr, la restructuration des entreprises ; bien sûr, la préparation des hommes à l'économie de demain ; et aussi — et ce sera pour l'avenir l'une de ses fonctions essentielles — l'assurance de la sécurité pour tous ceux qui ne peuvent pas participer, le plus souvent, en raison de leur âge, à une vie économique normale.

Je viens de définir, à côté du budget de l'Etat, trois pôles autour desquels peut et, à mon sens, doit s'organiser la politique agricole. Aussi faut-il approfondir, à l'occasion de ce budget, le sens d'une politique des prix agricoles, de la distribution du crédit et des structures de production.

D'abord les prix.

Jusqu'ici on a opposé à une politique raisonnable des prix agricoles, à la fois les impératifs de la croissance économique et ceux de la rigueur budgétaire. Mais — nous l'avons noté — la part des dépenses alimentaires n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était hier.

Et — je le souligne encore — dans les prix des produits alimentaires d'aujourd'hui, de plus en plus élaborés, de mieux en mieux distribués, le coût de la matière première agricole devient de plus en plus limité.

Non seulement il n'est plus exact de dire aujourd'hui qu'une condition nécessaire de notre développement industriel est, comme par le passé, une politique de faibles prix agricoles, mais encore il faut que le pays prenne conscience, en raison de l'élévation continue de son niveau de vie, qu'il doit accepter de payer le juste prix, le prix véritable, le prix économique des produits agricoles et qu'il n'est plus admissible de construire une société industrielle sur l'exploitation et le sacrifice de certains. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

La société de consommation est-elle raisonnable lorsqu'elle tend à donner un privilège à l'éclosion des besoins artificiels et nouveaux, au détriment des besoins prioritaires, lorsqu'elle crée une mythologie qui amène trop souvent à surpayer le « gadget » et à méconnaître le juste prix du service rendu par l'agriculture ? Le bifteck comme le transistor doit se payer à un prix normal. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne. — Exclamations sur les bancs des groupes socialistes et communistes.*)

Nous ne pouvons plus tolérer ni pour aujourd'hui ni pour demain qu'entre les producteurs agricoles et les autres subsiste une inégalité délibérée.

Dès lors que le prix agricole retrouve sa valeur réelle, s'impose une double exigence, car il doit être l'élément fondamental de l'orientation des productions. Dans les secteurs déficitaires — et c'est aujourd'hui le cas pour l'élevage — il doit donc être suffisamment attractif et garanti dans le temps, pour que les producteurs s'engagent à coup sûr. Et dans les secteurs excédentaires, il doit être fixé à un niveau suffisant pour la quantité normalement commercialisable, étant bien entendu qu'au delà il ne saurait entraîner l'accroissement de la charge budgétaire.

C'est dans cet esprit que j'annonce à l'Assemblée trois mesures nouvelles qui s'inscrivent dans la décision d'aligner les prix intérieurs français sur les prix communautaires.

La première concerne le prix de la viande bovine.

Dès le lendemain de la dévaluation — et afin de bien marquer la politique de réorientation des productions telle que je l'ai exposée à l'instant — a été accordée une revalorisation immédiate de 4,25 p. 100 du prix d'intervention national de la viande bovine.

Une deuxième étape sera franchie au plus tard le 1^{er} avril prochain avec une nouvelle revalorisation de 4,25 p. 100 et indépendamment même des hausses communautaires qui pourraient intervenir d'ici là. Ainsi en moins de huit mois, c'est de plus de 8 p. 100 qu'en tout état de cause aura été augmenté le prix d'intervention sur le plan français de la viande bovine.

Je souhaite d'ailleurs que les prix de campagne puissent être, sur le plan communautaire, fixés, non pas seulement pour une,

mais pour plusieurs campagnes, afin de bien montrer qu'il s'agit d'un mouvement continu. Ainsi se trouveront heureusement garantis les producteurs, au cas où les cours réels du marché n'atteindraient plus les niveaux qu'ils ont connus jusqu'ici.

La seconde mesure concerne le prix de la viande porcine.

Le porc étant, au sens des règlements communautaires, considéré, dans le jargon eurocratique, comme dérivé des céréales et par conséquent produit transformé, il a été instauré aux frontières, un système de compensation — le mot est pudique — à la demande de nos partenaires, afin de ne pas rendre la concurrence, estimaient-ils, déloyale.

Je suis conscient de ce que peut avoir de choquant, pour les producteurs français, un tel système susceptible de peser sur leurs propres prix.

Je vous annonce que le Gouvernement français a demandé hier, à Bruxelles, pour le début de l'année prochaine, et en tout état de cause avant le 1^{er} avril prochain, la suppression — et si la suppression totale n'est pas communautairement possible, la réduction, pour que la mesure en cause n'ait vraiment plus d'effet qu'en ce qui concerne les céréales consommées pour les porcs et par eux — des versements compensatoires à la frontière française, c'est-à-dire, pour parler clairement, de toute subvention à l'importation.

Ainsi seront réunies pour les producteurs de porc, les garanties qui, avec les incitations financières dont je vous ai parlé tout à l'heure, constituent l'une des conditions nécessaires d'une relance rapide et efficace de la production porcine en France dont on rappelait avec raison qu'il était inconcevable, mais hélas vrai, qu'elle chargeait notre balance commerciale de quelque 1.200 ou 1.300 millions de francs cette année.

La troisième mesure concerne le prix des produits laitiers.

Je voudrais faire le point devant vous de la revalorisation du prix du lait, dont je ne puis oublier qu'il constitue un revenu important et régulier pour la majorité des exploitants.

Dès le lendemain de la dévaluation française a été accordée aux producteurs français une hausse de 5,5 p. 100 du prix de la poudre de lait qui, avec le beurre, est l'un des deux produits qui font l'objet d'une intervention et d'un soutien des cours, la production de certaines régions étant plus particulièrement axée sur la transformation en lait de consommation et en produits laitiers. Mais mon collègue le ministre de l'économie et des finances et moi-même avons, très récemment, décidé une revalorisation de 2 centimes du prix du lait de consommation et la prise en compte de cette augmentation dans le prix des produits laitiers placés sous la procédure des contrats de programme, le bénéfice de cette mesure devant revenir intégralement — je souligne le mot « intégralement » — aux producteurs ; les instructions dans ce sens ont été envoyées aux préfets. Car, lorsque, à la fin du mois d'août, a été décidée l'augmentation de la poudre de lait, je ne suis pas sûr que toutes les laiteries et toutes les coopératives aient restitué aux producteurs le produit de cette hausse qui pourtant leur était destiné. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

La hausse à la production du prix du lait destinée à ces transformations — poudre de lait — ou à ces utilisations — lait de consommation ou produits frais — s'établit, pour la poudre de lait, à 5,50 p. 100, pour les produits laitiers frais ou pour le lait de consommation à 4 p. 100, depuis le mois d'août.

Mais il subsiste, puis-je dire, un « trou » dans cette revalorisation générale du prix à la production, c'est celui du prix du beurre qui demeure encore une des valorisations essentielles du lait. L'observation m'en a été faite, en particulier par les groupes de la majorité de cette Assemblée. J'ai la satisfaction de pouvoir vous annoncer aujourd'hui le relèvement de 8 francs 70 à 8 francs 90 le kilogramme du prix d'intervention du beurre à compter du 1^{er} janvier 1970. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Ainsi, c'est de 4 p. 100 qu'aura été relevé le prix du lait à la production, quelle qu'en soit l'utilisation.

Indépendamment de ces mesures précises que je viens d'annoncer, je confirme que le Gouvernement tiendra ses engagements.

Le Gouvernement, bien entendu, tiendra tous les engagements qu'il a pris tant à l'égard des agriculteurs que de ses partenaires de porter les prix français aux prix communautaires.

J'ai dit qu'indépendamment du budget, la politique s'ordonnait autour des prix, du crédit et des structures. Je considère en effet que le crédit est le ressort du progrès. Quelles que soient les difficultés de l'heure elles sont circonstancielles. Le crédit agricole mutuel, parce qu'il est professionnel, est l'outil majeur du développement moderne de l'agriculture, de sa mutation et

de l'équilibre rural. Je veux affirmer avec force cette mission et cette vocation. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Même si, dans les mois qui viennent, nous sommes placés devant les impératifs de la rigueur, l'intervention du crédit, appliquée avec mesure et discernement, doit assurer d'une manière durable la continuité de l'investissement et la régularisation de la production et de la commercialisation agricoles.

L'encadrement du crédit, qui n'est que passager, a d'ailleurs été aménagé en ce qui concerne l'agriculture. Il n'est peut-être pas superflu de préciser ce qu'il en est, certains s'ingéniant et même s'obstinant à dire ce qui n'est pas ou n'est plus.

Avant le mois de septembre, l'encadrement du crédit s'appliquait, pour les agriculteurs seulement, aux prêts à court terme.

Aucune disposition restrictive particulière n'avait été prise pour les autres catégories de prêts, contrairement à ce qui avait été fait pour d'autres établissements financiers.

A la fin de septembre, il a été estimé nécessaire, afin d'assurer le succès du plan de redressement, d'étendre le champ d'application de l'encadrement du crédit par de nouvelles dispositions limitatives, dont vous avez, je pense, entendu beaucoup parler.

Ces dispositions concernaient, pour la première fois, les prêts à moyen terme et les prêts à long terme, dont le développement avait été particulièrement important au cours des trois premiers trimestres de 1969.

Appliquées soudainement, ces mesures ne pouvaient permettre de faire les sélections et les arbitrages internes qui seuls rendent supportable et praticable leur application.

Dans un premier temps, afin que la parole donnée soit respectée, j'ai estimé qu'il fallait honorer les engagements pris.

C'était pour les caisses de crédit un problème grave, car il touchait, plus encore qu'au droit, à la morale. Pour cela, il était évidemment nécessaire de connaître ces engagements.

J'ai donc demandé à la caisse nationale que leur recensement fût fait sans délai et chaque caisse régionale de crédit agricole a été invitée à fournir à la caisse nationale le volume des engagements qu'elle considérait comme formellement pris à la date du 1^{er} octobre 1969. Le recensement a établi que ces engagements atteignaient au total 1.650 millions de francs, c'est-à-dire un tiers de plus que le plafond de l'encadrement du crédit qui avait été notifié à la fin du mois de septembre.

Parce que j'avais pris l'engagement que toutes les promesses seraient tenues, et parce que les caisses régionales devaient tenir elles-mêmes les engagements qu'elles avaient pris, le chiffre notifié fin septembre et qui, pour l'ensemble des caisses, représentait 420 millions par mois pour les trois derniers mois de l'année, a été aussitôt porté à 550 millions. Voilà ce qui a été décidé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

Les caisses régionales sont aujourd'hui en mesure de consentir sur cette base leurs prêts avant le 1^{er} janvier 1970.

Il y a, bien sûr, des difficultés. Pour lever toute ambiguïté, du moins je l'espère, il faut savoir que, pour des raisons techniques et pratiques qui ont toujours existé, je dis bien toujours — établissement des actes notariés, mise en place des hypothèques, constitution des garanties — raisons qui sont donc liées à la nature même de certains prêts à moyen et long terme, l'octroi de ces prêts peut exiger plus de deux mois.

Par conséquent, ouvrant en quelque sorte de nouvelles possibilités, j'ai donné aux caisses régionales la faculté d'utiliser ce volant ainsi dégagé, afin qu'elles puissent accorder les prêts correspondant à des demandes urgentes, encore qu'elles n'eussent pas été retenues dans les engagements dont j'avais demandé le recensement.

En outre, et dans le même esprit, les prêts destinés au financement des bâtiments d'élevage devaient bénéficier d'un traitement particulier. En effet, dans ce domaine, les engagements, au sens où je viens de les préciser, n'avaient pu être toujours pris du fait que la fixation des taux ne fut acquise qu'en septembre dernier et que, depuis le 1^{er} janvier, ils n'avaient pas été fixés.

C'est pourquoi il a été décidé que la réalisation de ces prêts était à tous égards urgente, les travaux ayant été bien souvent entrepris, d'ailleurs, avec l'accord des directions départementales de l'agriculture.

C'est pourquoi j'ai demandé et obtenu que les avances nécessaires soient mises en place et que les prêts complémentaires aux subventions soient consentis hors encadrement. *(Applaudissements sur les bancs de groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Pour l'avenir, c'est-à-dire pour le premier semestre 1970, souhaitant instamment, comme vous, qu'il marque le terme de la rigueur de ces dispositions temporaires, un objectif « d'encours » a été fixé par le Gouvernement au 30 juin prochain.

Cet objectif, compte tenu des remboursements normalement attendus, doit permettre aux caisses régionales de consentir globalement 550 millions de prêts nouveaux par mois, les prêts pour les bâtiments d'élevage et les prêts aux rapatriés n'entrant toujours pas dans ce quota. Il va de soi, pour le ministre de l'agriculture en tout cas, que la priorité sera donnée aux exploitants agricoles.

Cela veut dire que si la satisfaction des besoins légitimes des agriculteurs est assurée, la réduction, l'étalement ou le report d'autres prêts des caisses de crédit agricole porteront particulièrement sur la construction et, je ne le cache pas, sur les collectivités locales.

Je suis le premier à en mesurer les inconvénients, en raison même des objectifs qui doivent être assignés à l'aménagement et au développement rural, et vous pouvez être sûrs que je ferai de mon mieux pour que ces conséquences soient aussi temporaires et aussi modérées que possible.

Mais ce choix ou cette fatalité montre clairement, au moment où pourrait s'engager l'élargissement du crédit agricole — ce qu'on a appelé improprement sa réforme — que le Gouvernement et l'institution du crédit agricole mutuel tout entier portent leur choix vers la satisfaction prioritaire des besoins des agriculteurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

Car le crédit agricole se doit de servir d'abord ceux qui constituent sa structure et sa force, ceux qui sont aussi sa légitimité.

Mais, au-delà du moment, le ministre de l'agriculture et le Parlement savent que, sans une politique de crédit dynamique bien que sélective, souple bien que prudente, élargie bien que d'abord spécifiquement agricole, la transformation des structures, l'industrialisation et l'équipement rural seraient condamnés.

Il faut donc revenir dans un délai raisonnable, c'est-à-dire court, à l'exercice normal des activités du crédit agricole.

Telles sont les exigences de l'avenir.

Mesdames, messieurs, au-delà de ce budget, la question à laquelle nous devons nous efforcer de répondre est celle que se posent, pour leurs enfants, les agriculteurs, ou pour eux-mêmes les jeunes.

Quel est l'avenir ? A ceux qui resteront à la terre, la politique que nous avons définie, d'équipement, de prix et de crédit, apporte une réponse. A condition encore que des structures foncières insuffisantes ne compromettent pas la rentabilité du travail. C'est un fait que les charges de capital ont tendance à s'accroître et que les structures ont parfois besoin d'être adaptées.

La politique des structures foncières, j'entends la poursuivre sur trois plans distincts mais complémentaires.

D'abord, en définissant les meilleures conditions techniques et financières pour éviter le démembrement des terres de l'exploitation familiale.

Ensuite, en facilitant la restructuration dans le cadre de la propriété foncière, en aidant l'acquisition ou le regroupement de terres.

Enfin, en considérant que la restructuration, qui s'opère souvent par la voie de l'acquisition, doit pouvoir plus facilement se faire par le biais de la location.

La première préoccupation est donc d'aider à maintenir l'unité de l'exploitation familiale. Cette préoccupation, vous le savez, se heurte fréquemment aux problèmes que pose l'indivision et aux charges que représentent les soultes versées aux co-héritiers lorsque l'indivision se révèle impossible ou disparaît.

Pour faciliter la solution des problèmes de l'indivision successorale, un texte a été déposé il y a quelques jours devant le Sénat, pour être discuté pendant notre débat budgétaire. Ce texte réduit considérablement les droits d'enregistrement qui frappent les soultes puisqu'il ramène ces droits de 14 p. 100 à 1 p. 100. Ainsi, pour l'année 1970, 37 millions de francs resteront désormais à l'intérieur des exploitations familiales et ne seront plus versés au Trésor public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

La seconde préoccupation tend à faciliter la restructuration dans le cadre de la propriété foncière.

Je voudrais signaler ou rappeler à ce propos quatre mesures :

Le Gouvernement vient de procéder à une réforme et à une simplification de l'indemnité viagère de départ.

On peut discuter — et on discute en effet beaucoup — du caractère de cette indemnité. Elle m'apparaît comme une mesure d'inspiration économique ressentie comme une mesure à caractère social. Certains étaient tentés, même dans cette Assemblée, de lui donner la seule valeur d'un complément de retraite et de ne pas voir maintenir les préoccupations de restructuration foncière qui l'ont pourtant inspirée.

Le décret qui a paru ce matin au *Journal officiel* maintient délibérément l'objectif foncier de cette indemnité viagère. Pour qu'il n'y ait d'ailleurs pas de doute à ce sujet et pour mettre peut-être ainsi un terme au sentiment d'injustice qui parfois naît des comparaisons que l'on fait entre l'indemnité viagère simple et le taux majoré, il y aura, d'une part, l'indemnité viagère de départ proprement dite et, d'autre part, une indemnité complémentaire de restructuration, baptisée comme telle pour bien expliquer son objet et mieux légitimer son attribution.

Le décret unique qui se substitue désormais aux multiples décrets relatifs à l'indemnité viagère de départ — c'était devenu tellement compliqué et enchevêtré que personne n'y comprenait plus rien — porte de trois mois à un an le délai ouvert pour opérer la restructuration, ce qui témoigne d'une nouvelle incitation.

Dans le même souci de faciliter la restructuration foncière, le budget qui vous est proposé tend à maintenir à peu près inchangée la dotation budgétaire des S. A. F. E. R. Car, malgré les critiques et les difficultés auxquelles ces organismes se heurtent parfois, on ne saurait nier leur efficacité dans la plupart des régions où elles opèrent. Pour ma part, je ne cache pas que j'entends poursuivre l'action entreprise par mes prédécesseurs pour faciliter, par l'intermédiaire des S. A. F. E. R., un meilleur regroupement des terres.

Mais j'ai voulu prendre des mesures nouvelles qui puissent concourir aussi à cette amélioration des structures. C'est ainsi que les prêts du crédit agricole mutuel destinés aux acquisitions foncières ont été déplafonnés. En effet, vous le savez, jusqu'à la fin du mois d'août, il existait un plafond, pour les prêts fonciers, de 150.000 francs. Au-delà, les prêts n'étaient pas autorisés. Nous avons gardé ce plafond de 150.000 francs pour les prêts bonifiés à 4,5 p. 100. Mais de 150.000 francs à 300.000 francs, nous avons autorisé les prêts à 7 p. 100, c'est-à-dire des prêts encore bonifiés au taux du moyen terme. Au-delà de 300.000 francs, nous avons autorisé les prêts, sans bonification, au taux normal du marché.

Ainsi nous avons montré qu'il pouvait exister, pour la première fois peut-être, pour un même objet, des taux différenciés de crédit qui tiennent compte de l'importance des sommes en jeu ou des facultés contributives de chacun. Cette mesure est appliquée.

M. René Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Dans une perspective comparable, une nouvelle mesure vous sera bientôt proposée. Elle concerne les groupements agricoles fonciers. Ces groupements, que vous connaissez, avaient essentiellement pour but de résoudre le problème de l'indivision successorale, ou en tout cas de le faciliter. Le texte qui vous sera soumis tendrait maintenant à en faire l'amorce de création de sociétés foncières par l'apport de capitaux étrangers à l'agriculture.

Par rapport aux sociétés foncières de forme anonyme, ces sociétés civiles, respectant l'attachement sentimental très légitime à la propriété d'une terre déterminée, affectent les parts sociales à une parcelle identifiable.

L'idée de ce projet est de permettre la constitution d'un groupement agricole foncier par apport de capitaux autres que des immeubles ou des droits immobiliers, au sens juridique du terme, c'est-à-dire des terres ou des bâtiments au-delà de la limite actuelle de 20 p. 100.

Je précise enfin que, contrairement à la situation des sociétés civiles de droit commun, dans ce système de groupement agricole foncier, l'associé qui désire exploiter pourra obtenir et obtiendra l'attribution préférentielle.

D'autres formules de sociétés d'investissement foncier méritent d'être expérimentées. On discute depuis longtemps pour savoir si de telles sociétés sont opportunes. J'estime nécessaire de voir si elles sont possibles. Et je voudrais procéder dans ce domaine à quelques expériences localisées. Pour cela, il faut vérifier s'il est possible d'orienter des investisseurs vers la détention de titres gagés par la terre et la pierre, en considérant que c'est une forme de placement qui peut être attirante, non

pas tellement par la rentabilité que par la sécurité et la plus-value du capital.

La restructuration de l'exploitation — quel que soit le légitime désir de l'accroissement du patrimoine familial — peut être recherchée, en effet, pour l'agriculteur, non par l'acquisition mais par la location de terres. D'ailleurs, dans certaines régions, d'ores et déjà, la constitution d'une exploitation vaste sur des surfaces suffisantes s'est opérée par le biais du fermage. Cependant, il peut être utile de donner au fermier, par un bail de durée plus longue, des garanties de travail et des possibilités d'amortissement plus sûres.

A cet effet, j'ai soumis au Gouvernement un texte concernant les baux ruraux à long terme.

M. Louis Terrenoire. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Relèvement hiérarchisé des prix, amélioration du crédit, aménagement des structures foncières constituent donc à mes yeux les trois volets complémentaires de la politique agricole de l'avenir.

Cet avenir s'inscrit dans le cadre de l'Europe.

Nous nous apercevons depuis trois mois que, faute d'unification de la politique monétaire, ce qui implique aussi la politique conjoncturelle, l'unification de la politique agricole a rencontré des obstacles.

Il est certain qu'une politique agricole commune ne peut pas longtemps s'isoler. Je ne dis pas que nous sommes allés trop vite pour élaborer cette politique agricole commune, mais j'affirme que nous sommes allés trop lentement pour déterminer une politique monétaire communautaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Mais ce n'est pas une raison, nous avons essayé de le montrer dans des négociations difficiles, pour ne pas surmonter ces obstacles gênants et pour ne pas poursuivre une politique agricole commune.

Certes, cette politique agricole n'est pas parfaite ; mais elle est perfectible et surtout elle existe. On critique volontiers la politique agricole commune, mais c'est parce qu'elle existe, même si elle n'est pas achevée. On ne critique pas, et ce serait pourtant beaucoup plus légitime, par exemple la politique industrielle, parce qu'elle n'existe pas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi, à mes yeux, les raisons pour lesquelles un règlement financier doit intervenir dans les délais prévus sont essentiellement d'ordre politique.

Ici et là, on s'écrie quotidiennement en paraphrasant Bossuet : « L'Europe se meurt, l'Europe est morte ». Eh bien non, nous ne laisserons pas disparaître ce qui est la grande réalisation, et peut-être la seule grande réalisation communautaire, c'est-à-dire la politique agricole commune et le règlement financier qui doit la sceller.

Nous ne laisserons pas mettre en cause les quatre principes fondamentaux sur lesquels repose cette politique commune : l'unité de marché, l'unité de prix, la préférence communautaire et la solidarité financière. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ceux qui souhaitent adhérer à la Communauté européenne doivent le savoir et l'admettre. Pour moi, qui crois souhaitable, en particulier, l'adhésion britannique pour des motifs d'ordre politique car il faut donner à l'Europe une puissance qui garantisse son indépendance, je dis clairement que la franchise est la première manifestation de l'ouverture.

Après plus de dix ans, la Communauté économique européenne se trouve confrontée à deux exigences : l'une, qui lui vient de l'intérieur, est une exigence de renforcement, et l'autre, qui lui vient de l'extérieur, est une exigence d'élargissement. Mais il y a auparavant un impératif d'achèvement et de consolidation.

Le problème est en réalité politique. Il s'agit d'exprimer une volonté politique, celle de poursuivre demain l'œuvre communautaire. Ne retardons plus ni les uns ni les autres l'action qui est indispensable et urgente par des prétextes changeants, des alibis faciles, des discussions byzantines ou des vocabulaires dangereux. L'Europe subit aujourd'hui une crise de popularité. C'est par des gestes concrets qu'on rendra à nouveau l'idée européenne entraînante.

C'est le mérite du Président de la République française d'avoir provoqué la conférence de La Haye qui doit marquer la relance de l'Europe. Ce n'est pas seulement pour les agriculteurs, c'est pour tous les Français, et ce n'est pas seulement pour les Français, c'est pour tous nos partenaires, ceux d'aujourd'hui ou ceux de demain, la clé de l'avenir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur le plan agricole, cet avenir, nous ne le bâtirons pas, bien sûr sans — et encore moins contre — les agriculteurs. J'ai toujours affirmé la nécessité du dialogue et je m'y suis toujours prêté avec une entière volonté de conciliation, mais j'ai toujours réprouvé toute manifestation qui se situe hors du cadre légal.

La vraie démocratie, parce que garante de la liberté, exige de chaque citoyen le respect de la loi et le respect de l'Etat. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Quelles que soient les difficultés actuelles, quelles que soient les plaintes, qu'elles que soient les revendications, mon devoir est de mettre en garde les agriculteurs contre certaines méthodes plus spectaculaires qu'efficaces. Ce n'est pas par de tels moyens que le but recherché sera atteint, à moins que ne soit voulue, par certains éléments troubles, une provocation destinée à créer un climat favorable à de redoutables aventures. (Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Un député de l'union des démocrates pour la République. Ils se sont reconnus !

M. le ministre de l'agriculture. Je n'avais pas l'intention de préciser quels étaient les éléments troubles. En tout cas on sait comment cela commence, on ne sait pas où cela finit. Il y a hélas ! des exemples qu'il n'est pas utile de rappeler car ils sont présents dans toutes les mémoires ! (Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Je tiens à le dire : le ministre de l'agriculture a des responsabilités, il les assume. Aujourd'hui, il les assume en se soumettant au contrôle du Parlement qui est son premier interlocuteur. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Soisson, premier orateur inscrit dans la discussion.

M. Jean-Pierre Soisson. Votre intervention, monsieur le ministre, aura apporté de nécessaires apaisements car, depuis quelques mois, nous avions l'impression que certains voulaient, pour reprendre votre propre formule, résoudre les problèmes de l'agriculture, sans et même contre les agriculteurs. Ce n'est pas ainsi que peut être assurée une nécessaire mutation économique et traité un dossier essentiel à l'équilibre politique et social du pays.

L'agriculture, ce n'est pas seulement un problème de production, c'est aussi et surtout un problème d'hommes anxieux de leur avenir, qu'il faut rassurer, conseiller, diriger. Pendant des siècles, on a répété aux paysans : votre tâche est noble, vous nourrissez les hommes. Ils en étaient fiers. Et voici que maintenant certains leur disent : votre travail est secondaire, vous coûtez cher ; moins vous produirez et mieux cela vaudra.

Alors, selon les propres termes du secrétaire général de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, « accablée de reproches, humiliée, l'agriculture se replie sur elle-même alors qu'elle devrait, au contraire, s'ouvrir sur le monde extérieur ».

C'est dire, monsieur le ministre, que vos crédits, votre action, celle de vos collaborateurs et de votre administration, à laquelle je me plais à rendre hommage, doivent en priorité favoriser l'évolution du monde rural et assurer une meilleure insertion de l'agriculture dans notre société moderne.

Une profonde évolution est en cours. Chaque année, environ 65.000 agriculteurs changent de métier et souvent de région. On ne saurait aller plus vite économiquement, politiquement, sans remettre en cause cette évolution. La brusquer serait sans doute la retarder.

De plus, on ne saurait condamner à la misère et au désespoir plus d'un million d'agriculteurs sous prétexte que leurs entreprises ne seraient plus rentables. Car, dans cette affaire, quel est le véritable critère de la rentabilité ?

L'exploitation familiale, vous l'avez appelé avec raison, est la base de notre agriculture. Les études économiques les plus sérieuses, notamment celles du professeur Malassis, montrent qu'elle le demeurera demain. Le type d'entreprise agricole qui prédominera au cours des vingt prochaines années sera celui de l'exploitation « néoartisanale » de dimension économique moyenne. Alors, de grâce, ne nous laissons pas aller à condamner le modèle d'une agriculture qui sera celle de l'avenir.

J'ajoute qu'en cassant une telle agriculture, on pourrait fort bien aussi casser la France. De fait, l'évolution de l'agriculture est liée à la capacité de l'économie nationale de créer les emplois, de construire les immeubles nécessaires pour donner du travail, offrir un logement à tous ceux qui quittent la terre. On ne peut dire à des gens de partir sans leur dire où aller !

Les problèmes de l'agriculture française ne peuvent être ainsi résolus que dans le cadre d'une économie en forte expansion et,

vous l'avez souligné, monsieur le ministre, dans le cadre d'une économie européenne. Sans doute, selon la boutade du président Edgar Faure, ne sont-ils « ni agricoles, ni français ».

Ils sont, d'abord, européens. Leur solution doit être trouvée dans plus d'Europe et non dans moins. C'est la raison essentielle pour laquelle j'ai approuvé pleinement la conclusion de votre intervention.

Si nous pouvons nous féliciter des progrès qui ont été réalisés dans les échanges de produits agricoles entre les six pays de la Communauté, nous pouvons aussi noter que l'année dernière nos exportations de céréales n'ont représenté que 20 p. 100 des achats de nos partenaires, nos exportations de viande bovine 18 p. 100.

C'est dire qu'il est nécessaire, par la définition d'une véritable politique agricole commune, d'achever la réalisation du Marché commun avant de l'élargir.

Or depuis un an, vous l'avez constaté, l'Europe n'a guère progressé. Aucune décision importante n'a été prise qui n'aille d'abord dans le sens de la fragmentation. La Communauté — prenons-y garde — est en train de devenir une mosaïque d'Etats qui remplace entre eux les barrières douanières supprimées par des barrières monétaires ou fiscales.

La dévaluation française, la réévaluation allemande ont été de « mauvais coups » pour la politique agricole commune, bien qu'à Luxembourg, lors de la dernière conférence des ministres des finances et de l'agriculture des six pays, vous ayez sans doute, monsieur le ministre, évité le pire.

La politique agricole commune est attaquée de toute part, alors que le problème essentiel est en quelque sorte de l'« assurer », comme on le dirait d'une prise en montagne, par l'adoption avant le 1^{er} janvier prochain d'un nouveau règlement financier.

De fait, pour l'essentiel comme pour l'accessoire, rien n'est véritablement défini. Le règlement financier n'est pas encore adopté. Pour un produit essentiel comme le vin, un acteur capital comme celui de la pêche maritime, aucune organisation de marché n'a pu être mise en place. De plus, la politique des prix, telle qu'elle a été pratiquée jusqu'à présent, a provoqué une véritable course à la production, préjudiciable aux intérêts de l'agriculture française.

Il fallait profiter de la dévaluation pour établir une nouvelle hiérarchie des prix, privilégiant les productions animales. Notre intérêt bien compris doit être d'augmenter en priorité les prix dans un secteur déficitaire comme celui de la viande et dans un secteur qui risque de le devenir, malgré ce que certains peuvent prétendre, comme celui du lait, de telle sorte que, pour ces productions, les prix européens fixés en unités de compte soient appliqués dès l'année prochaine et les mesures compensatoires décidées après la dévaluation, supprimées.

Il n'est pas de solution aux problèmes de l'agriculture dans une augmentation linéaire de tous les prix agricoles. Les productions animales doivent être encouragées et, pour ce faire, leurs prix augmentés plus rapidement et plus fortement que ceux des productions végétales. Ces hausses pourraient être partiellement compensées par une baisse des taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicables aux produits alimentaires, afin d'éviter une augmentation trop importante des prix à la consommation.

Définir une nouvelle « grille » des prix, mais aussi promouvoir une réelle évolution des structures, tels devraient être les deux objectifs fondamentaux des six gouvernements de la Communauté. Car, seule — et vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — une telle politique pourrait assurer à l'Europe la maîtrise souhaitable de ses productions agricoles.

En bref, il s'agit de promouvoir une véritable planification, car il n'est plus possible, en Europe, de continuer à développer des productions sans tenir compte de la situation des marchés. Il faut produire pour vendre et non pour stocker ou pour détruire.

L'organisation dans le secteur agricole, c'est désormais la survie. Seule, elle peut donner aux agriculteurs le pouvoir économique et, donc, permettre une réelle augmentation de leurs revenus.

Un tel effort d'organisation et de planification me paraît devoir être poursuivi d'abord dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire. Vous avez beaucoup parlé de l'Europe, monsieur le ministre. Je voudrais, moi, vous parler de la région.

Jusqu'à présent, l'Europe agricole a été sectorielle : elle doit devenir régionale.

C'est sans doute dans le cadre régional que l'un des problèmes essentiels de l'agriculture, le problème foncier, doit être étudié.

Trop souvent — et je vous remercie ici encore des apaisements que vous nous avez apportés, monsieur le ministre — trop souvent, la réforme des structures, définie par la loi d'orientation d'août 1960 et la loi complémentaire d'août 1962, est mise en cause, alors qu'elle n'a pas été véritablement appliquée.

Désormais, il faut aller beaucoup plus loin et inventer, comme vous nous y invitez, des formules juridiques nouvelles, tendant notamment à la création de sociétés foncières et à la séparation de la propriété du sol et de l'exploitation.

La sécurité recherchée par tout agriculteur ne doit plus être trouvée seulement dans la propriété. Il faut allonger la durée des baux, reconnaître au fermier le droit de réaliser les aménagements mobiliers et immobiliers nécessaires à la modernisation de son exploitation, assurer en cas de reprise le rachat par le propriétaire des investissements réalisés et évalués à leur juste valeur.

Mais il faut aussi faciliter la reprise des exploitations par les jeunes agriculteurs au décès de leurs parents. Chaque génération de paysans est obligée de racheter tous les vingt-cinq ans la majeure partie des terres cultivées. Une telle opération nécessite une masse très importante de capitaux qui pourraient être mieux utilisés à la modernisation des exploitations.

Une solution pourrait être trouvée dans la création de sociétés foncières qui deviendraient propriétaires de certaines exploitations, lesquelles, bien évidemment, ne pourraient pas elles-mêmes exploiter et dont les parts, à seule fin d'attirer des capitaux extérieurs à l'agriculture, pourraient bénéficier d'exonérations fiscales.

L'exploitation serait ainsi distincte, dans certains domaines et dans certaines régions, de la propriété du sol et les agriculteurs pourraient se consacrer en priorité à l'investissement. C'est le vœu de la profession. Ce devrait être aujourd'hui le souhait de cette Assemblée.

Un mot pour conclure. Une nouvelle société rurale est sans doute en train de se créer en France, un nouvel équilibre de se définir entre les villes et les campagnes. Nous prenons conscience qu'il faut aménager les unes comme les autres.

Le ministère de l'agriculture doit devenir le grand ministère de l'aménagement de l'espace rural. Comme des « plans d'urbanisme » ont été définis dans les villes, des « plans d'aménagement rural » doivent l'être dans les campagnes. Je vous remercie des apaisements que vous nous avez, sur ce point encore, apportés tout à l'heure.

J'ajoute que plans d'urbanisme et plans d'aménagement rural devraient être financés, dans les mêmes conditions, intégralement par l'Etat. Un projet de décret est à l'étude; je souhaite qu'il puisse être rapidement publié.

Une politique ambitieuse de la campagne doit être mise en œuvre. Il vous faut, monsieur le ministre, non seulement assurer l'eau, l'électricité, un habitat moderne à tous les habitants des campagnes, poursuivre et développer les opérations de remembrement, mais encore, en dehors même du cadre agricole, créer les conditions du développement économique.

Votre tâche est immense. Dans l'immédiat, il faut établir une nouvelle hiérarchie des prix, entreprendre avec nos partenaires du Marché commun la discussion d'un nouveau règlement financier; à terme, il faut promouvoir une politique des structures et une politique d'aménagement de l'espace rural.

Fidèles à leur vocation, les républicains indépendants seront alors à vos côtés pour donner à l'agriculture la place qu'elle mérite dans la nation. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Védrières.

M. Henri Védrières. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget du ministère de l'agriculture proprement dit s'élève, pour 1970, à 6.874 millions de francs, soit une légère augmentation par rapport à 1969.

L'ensemble des dépenses pour l'agriculture, nous dit-on, atteint 18.133 millions, contre 17.333 millions en 1969. Ces chiffres pourraient faire illusion et laisser croire, monsieur le ministre, à une générosité exceptionnelle de votre gouvernement en faveur de l'agriculture. Mais vous-même avez reconnu tout à l'heure l'importance des réductions de crédits opérées. D'ailleurs, ce total comprend, non seulement les dotations du B. A. P. S. A., et du F. O. R. M. A., mais aussi des crédits qui ne sont pas spécifiquement agricoles, tels ceux qui concernent les équipements collectifs ruraux, la voirie, les adductions d'eau, l'électrification, le transfert des halles à Rungis, la modernisation de la Villette. On constate ainsi que les dépenses spécifiquement agricoles sont loin d'atteindre les 8,70 p. 100 du budget général mentionnés dans certains rapports.

Au demeurant, la majoration des dépenses de fonctionnement, des crédits du B. A. P. S. A. et des subventions économiques représente 1.318 millions de francs, somme qui dépasse, à elle seule, de 500 millions l'augmentation globale de ces différents budgets. Ce demi-milliard a donc été prélevé sur d'autres postes afférents à l'agriculture.

Nous nous apercevons également que les dépenses d'investissement sont réduites de près de 400 millions de francs, soit 20 p. 100, pour les opérations en cours et le financement initial des opérations nouvelles. Or ce financement initial de l'Etat conditionne l'engagement des travaux et l'obtention des emprunts correspondants.

A cela s'ajoute une diminution des autorisations de programme de 319.692.000 francs, soit 18 p. 100, par rapport au budget initial de 1969, pour lequel, en juillet dernier, vous avez, en application de votre plan d'austérité, monsieur le ministre, réduit les autorisations de programme de 158.300.000 francs, prétendument versés au fonds d'action conjoncturelle.

M. le ministre de l'agriculture. Pas prétendument !

M. Henri Védrières. Disons donc : versés au fonds d'action conjoncturelle.

Toutes ces mesures négatives se cumulent et les nouvelles décisions de réduction budgétaire sont d'autant plus graves qu'elles s'ajoutent aux conséquences de l'augmentation du coût des travaux dont la dévaluation, après l'application de la T. V. A., va accélérer le cours.

Les réductions massives des autorisations de programme pour l'enseignement agricole et la formation professionnelle, qui se doublent d'une offensive réactionnaire tendant à en faire supporter les principales conséquences à l'enseignement public et laïque, constituent un véritable danger. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

La jeunesse rurale perçoit ce danger, comme elle sent son avenir menacé par votre politique rétrograde. Elle élève sa protestation avec force dans l'ensemble du pays. Le ministre de l'éducation nationale en a fait une récente et significative expérience. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Védrières, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Védrières. Volontiers, à condition que cette interruption soit imputée sur le temps de parole du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Quel que soit le régime politique que chacun appelle de ses vœux, nul n'a le droit de souhaiter que les ministres de la France puissent être traités sans respect, non pas pour leur personne, mais pour leur fonction. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Henri Védrières. Vous savez, monsieur le ministre, que je suis de ceux qui ont reproché certains excès, mais je ne sache pas qu'il y ait eu, en la circonstance, d'incidents d'une gravité telle qu'il faille s'affoler, comme on semble le faire en haut lieu.

M. Hervé Laudrin. Allez-vous attaquer les juges, maintenant ?

M. Henri Védrières. De son côté, l'union de la jeunesse agricole et rurale de France développe son action. Elle vient de collecter, en quelques jours, plus de cinq mille signatures de jeunes paysans sur une pétition condamnant votre politique agricole. Le groupe communiste salue et soutient l'action de la jeunesse rurale pour une politique de progrès garantissant son avenir et celui de la nation.

Avec l'enseignement agricole et la formation professionnelle, les postes les plus touchés sont les services publics ruraux, les adductions d'eau, l'électrification, le remembrement, la voirie rurale, les prêts, la recherche agronomique. Tous ces postes budgétaires subissent des abatements massifs de crédits dont l'insuffisance était cependant criante.

Ainsi, contrairement aux apparences des chiffres globaux, c'est bien le budget de l'austérité la plus sévère, un budget de récession, un budget d'asphyxie que vous nous présentez.

Malheureusement, les restrictions budgétaires ne sont pas les seules mesures d'austérité qui viendront peser sur l'économie agricole.

Par suite de la dévaluation, on enregistre déjà des hausses d'environ 10 p. 100 sur certaines machines agricoles, sur les aliments du bétail, les engrais et divers matériels nécessaires à l'agriculture.

D'une façon générale, les mesures prises pour réduire de moitié le taux d'expansion de l'économie et la consommation populaire, c'est-à-dire pour faire payer aux classes laborieuses les frais de la spéculation contre le franc, vont encore aggraver les difficultés du marché intérieur, sans apporter une compensation suffisante sur les marchés extérieurs.

Les mesures d'encadrement du crédit ajouteront dangereusement leurs effets négatifs aux restrictions budgétaires. C'est particulièrement vrai pour le crédit agricole.

Quoi que vous en disiez, le blocage d'une part importante des crédits va placer dans une situation difficile les particuliers ou les collectivités — pour ces dernières, vous l'avez amplement reconnu — qui avaient établi des programmes ou même engagé des travaux sur la base des promesses de prêts.

Vous n'avez pas parlé de la hausse des taux d'intérêt du crédit agricole. Et pourtant, ils sont passés de 5,95 p. 100 à 6,5 p. 100 pour le court terme, de 6 à 7 p. 100 pour le moyen terme, de 3 à 4 p. 100 pour les prêts spéciaux et de 3 à 4,5 p. 100 pour les prêts à long terme. Cette hausse va peser lourdement sur les agriculteurs et les collectivités.

Enfin, votre projet de réforme, ou « d'élargissement », pour employer votre terme, du crédit agricole, que vous voulez transformer en banque à tout faire, suscite à juste titre une profonde inquiétude et provoque une levée de boucliers.

En réalité, vous voulez détruire le caractère mutualiste du crédit agricole, constitué avec l'argent des paysans, pour dégager l'Etat de l'aide qu'il leur apporte sous forme de bonifications d'intérêt, pour mettre les agriculteurs sous la coupe d'un organisme bancaire comme les autres, appliquant le principe de l'argent cher, imposant des taux élevés, pour ne pas dire usuraires, couramment pratiqués dans le monde capitaliste.

Quelle utilisation envisagez-vous de faire des capitaux du crédit agricole, quand vous parlez de financer les activités touristiques, des équipements divers et surtout le développement des industries alimentaires ?

Les tractations et concentrations en cours entre les trusts Genvrain, Perrier-Sapiem et Bel, l'appui financier que vous entendez leur apporter par l'intermédiaire d'une filiale du crédit agricole, illustrent très probablement vos intentions.

Il s'agit d'utiliser les sommes que vous prétez de moins en moins aux petits paysans pour financer à bon compte les concentrations et la mainmise du capital monopoliste sur l'industrie alimentaire, de faire de plus en plus directement de l'agriculture une source de profit pour ces sociétés, cependant que les branches les moins rentables, comme la distribution du lait dans la région parisienne, seraient financées sur fonds publics.

Avec la grande masse des paysans, nous protestons contre votre projet de réforme du crédit agricole qui doit conserver son caractère mutualiste, dont la fonction devrait être de venir en aide par priorité à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire à la petite et moyenne exploitation agricole.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous demandez de venir en aide aux petites et moyennes exploitations agricoles, c'est exactement tourner le dos à vos préoccupations essentielles.

Depuis onze ans, la politique de ce régime, de tous vos prédécesseurs et de vous-même consiste à aggraver systématiquement la situation des petits et moyens paysans afin de les éliminer au profit d'une grande agriculture capitaliste et d'une petite minorité de privilégiés.

M. Jacques Cressard. Vous préférez les kolkhozes !

M. Henri Védrières. A partir de 1958, toute une série d'ordonnances supprimaient un certain nombre d'avantages concernant les prix agricoles et leur indexation sur les prix industriels, les aides économiques et financières, les charges de résorption des excédents, les lois sociales, la législation des baux ruraux, dont bénéficiaient les exploitants familiaux.

La loi d'orientation agricole du 5 août 1960 et la loi complémentaire du 8 août 1962 amorçaient des mesures plus expéditives à l'encontre de la petite et moyenne paysannerie. Les exploitations étaient, en fait, classées en deux catégories : viables et non viables. Les prêts, les subventions, les droits de préemption, les rétrocessions des S. A. F. E. R. étaient réservés à la première catégorie.

La loi du 31 décembre 1968 fixait la surface minimale d'installation à 25 hectares en moyenne, avec un correctif de 30 p. 100 en moins, soit 17,5 hectares finalement. C'est de cette superficie minimale d'installation qu'on tiendra de plus en plus compte pour attribuer les prêts du crédit agricole, l'indemnité viagère de départ, les rétrocessions des S. A. F. E. R. C'est à partir de là aussi qu'on autorisera la commercialisation de certains produits pour lesquels on exige des normes de plus en

plus draconiennes. C'est le cas, par exemple, pour les œufs, la volaille, les fruits et légumes.

Sous le couvert de comités économiques, que tous les paysans, y compris les petits, sont obligés de financer, même s'ils n'y adhèrent pas ou ne veulent plus y adhérer, on prétend non seulement éliminer du marché une part importante de la production, mais même interdire la vente directe au consommateur par les petits et moyens paysans qui ne rempliraient pas les conditions exigées par ces comités.

On comprend la portée de ces mesures discriminatoires quand on sait que 71 p. 100 des exploitations, soit 1.400.000, ont une surface inférieure à 20 hectares.

L'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'agriculture est allée dans le même sens. Seulement 130.000 cultivateurs ont pu opter pour la T. V. A. Ce sont en général les plus gros, ceux qui ont les moyens de tenir une comptabilité complexe. Non seulement ils peuvent facturer la T. V. A. à leurs clients, mais ils ont la faculté de la déduire des achats de matériels. C'est une aubaine pour les très grosses exploitations mécanisées qui peuvent se moderniser à bon compte et faire, comme vous l'avez dit, de l'autofinancement. Mais parler d'autofinancement pour la petite exploitation familiale, c'est véritablement se moquer du monde. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Aucune mesure n'a été prise, en effet, pour que les petites et moyennes entreprises puissent bénéficier de ce régime de faveur et la franchise et la décote restent insuffisantes. Les petits et moyens paysans sont rejetés vers un remboursement forfaitaire trop faible ou une ristourne qui va disparaître.

Alors, il n'est pas étonnant que s'accroissent les inégalités entre les grosses et les petites exploitations, ainsi qu'entre les régions.

Les chiffres publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour 1956 font ressortir un revenu brut d'exploitation qui varie de 24.300 francs, en moyenne, pour la région parisienne, à 20.400 francs pour la Picardie, 12.600 francs pour la Lorraine, 9.200 francs pour la Bretagne, 8.500 francs pour l'Auvergne, 6.500 francs pour le Limousin.

Avec cette politique, vous avez déjà fait disparaître 500.000 exploitations en dix ans. Mais ce rythme ne paraît pas suffisant aux banquiers et aux capitalistes qui dominent l'économie de notre pays, comme celle du Marché commun.

Certes, en tous domaines, le capitalisme, comme l'apprenti sorcier, est incapable de maîtriser l'effort des forces productives nées en son sein. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne l'agriculture.

On a poussé l'agriculture à se moderniser. Ses capacités de production ont augmenté considérablement. C'est ainsi que notre production de céréales a doublé en vingt ans. Nous en sommes à 140 millions de quintaux de blé, 92 millions de quintaux d'orge, 50 millions, et demain 80 millions, de quintaux de maïs ! Nous croulons, en France, sous un stock de 175.000 tonnes de poudre de lait, de 225.000 tonnes de beurre invendues, plus de la moitié des 427.000 tonnes de l'ensemble de la Communauté.

Les deux tiers de l'humanité meurent de faim, mais le capitalisme ne connaît pas de clients non solvables.

L'élévation du pouvoir d'achat du marché intérieur français pourrait constituer le principal débouché complémentaire. Mais augmenter, comme nous le proposons, les salaires, traitements, pensions, retraites, revenus des petits paysans, des artisans et commerçants, au lieu de les ruiner, serait diminuer les profits des grands monopoles et les dépenses improductives de l'Etat qui alimentent ces profits.

Le capitalisme rejette ces moyens. Il produit, non pour satisfaire les besoins des hommes, mais pour le profit d'une poignée de possesseurs des grands moyens de production.

Alors, la contradiction s'accroît constamment entre la capacité de production toujours plus grande et la capacité du marché sans cesse réduite. En conséquence, dans ce régime, l'abondance au lieu d'être une source de bien-être devient une calamité.

Il y a trop de tout, proclament les augures. Donc, il faut détruire. C'est à cette philosophie aberrante que nous devons le plan Mansholt, sur lequel vous avez été très discret, monsieur le ministre.

Ce plan que vous devez connaître, vous qui êtes Européen, proposait voici seulement un an l'élimination d'un agriculteur sur deux d'ici à 1980, la création de grandes unités de 80 à 120 hectares — ce n'est pas de l'exploitation familiale — susceptibles d'approvisionner le Marché commun en produits agricoles à bas prix, l'abatage de 350.000 vaches laitières chaque année et la mise hors culture de cinq millions d'hectares dans l'ensemble de la Communauté.

Mais vous venez, monsieur le ministre, de faire pâlir l'étoile de M. Mansholt. Votre plan, maintenant célèbre sous le nom de plan Duhamel-Vedel...

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Védrières ?

M. Henri Védrières. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne peux pas laisser parler de plan Duhamel-Vedel. J'ai l'habitude, d'assumer la responsabilité de ce que je dis et fais, mais aussi de laisser aux autres la charge de ce qu'ils écrivent ou pensent.

Je voudrais qu'à cet égard il n'y ait pas de confusion. L'honnêteté, sinon la courtoisie, oblige à rendre à chacun ce qui lui appartient, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur quelque texte ou déclaration que ce soit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Henri Védrières. Je croyais que l'honnêteté et la courtoisie ne consistaient pas à se désolidariser allégrement d'un haut fonctionnaire à qui on a demandé d'accomplir un travail pour le ministre ! (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Cressard. Soyez sérieux !

M. Henri Védrières. Le plan Duhamel-Vedel a été élaboré par une commission ministérielle en vue de la préparation du VI^e Plan. Il a été présenté à la presse le 19 septembre dans les salons de votre ministère et en votre présence. Vous avez dit alors qu'il constituait votre livre de chevet.

Mme Suzanne Ploux. Pour l'étudier !

M. Henri Védrières. Par une indiscrétion calculée, on a même fait connaître à la presse une lettre — je l'ai sous les yeux — que vous avez signée et dans laquelle vous soulignez votre convergence de vues avec M. Vedel et vous le félicitez de la réalisation de ce plan.

Mme Suzanne Ploux. Et alors ?

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre une nouvelle fois, monsieur Védrières ?

M. Henri Védrières. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Quand on donne lecture d'une phrase, monsieur Védrières, il faut aller jusqu'au bout.

M. Vedel est un ami personnel de longue date et j'ai souvent travaillé avec lui lorsqu'il était doyen de la faculté de droit. Dans cette lettre, dont je ne me rappelle pas les termes exacts, je n'ai marqué nos convergences que sur certains points, ce qui, me semble-t-il, revêt une signification. Est-ce exact ou faux ?

M. Henri Védrières. Monsieur le ministre, je ne souhaitais pas lire cette lettre à cette tribune, mais puisque vous m'y obligez, je vais en citer des passages.

Plusieurs députés communistes. Bien sûr ! Il faut la lire.

M. Henri Védrières. Vous confirmez d'abord, par cette lettre, ce que vous avez dit au cours d'une entrevue et vous écrivez : « Sous votre haute et sage autorité, la commission dont mes prédécesseurs ont eu l'heureuse idée de vous confier la présidence a accompli un travail considérable. Par les préoccupations qui l'ont animée et les orientations qu'elle a su dégager, la commission est parvenue à situer le problème de l'avenir de notre agriculture sous un éclairage extrêmement utile, notamment pour la préparation du VI^e Plan ». (*Exclamations sur divers bancs.*)

Vous poursuivez, et il s'agit de la phrase dont vous avez parlé :

« Je me plais d'ailleurs à constater, sur plus d'un point, la convergence de ses vues avec les hypothèses de travail qui sont les miennes... » vos hypothèses de travail, monsieur le ministre « ... à mon arrivée à ce ministère ». (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Et vous ajoutez, plus loin, que « ce document ne recevra son plein effet que si l'opinion publique est mise en situation de le connaître et de le méditer ».

M. le président. Chacun demeure sur ses positions !

Monsieur Védrières, veuillez poursuivre votre propos.

M. Henri Védrières. Evidemment, l'opinion publique n'a pas réagi comme vous attendiez, et c'est sans doute la raison de votre discrétion aujourd'hui à cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Il n'empêche que ce plan prévoyait de soustraire douze millions d'hectares de terres à la production agricole, pour la France seule, soit un tiers de ses surfaces cultivées. Il proposait aussi d'abaisser le nombre des exploitations de 1.600.000, chiffre actuel, à 250.000 et de réduire la population agricole active à 700.000 personnes, alors qu'elle en compte trois millions.

A écouter, d'ailleurs, tous les ministres, les uns après les autres, on croirait qu'il y a trop de mineurs, trop de cheminots, trop de métallurgistes, trop d'ouvriers de l'aviation, trop de chercheurs scientifiques, trop de fonctionnaires, trop de paysans, trop de commerçants et d'artisans, bref trop de personnes actives dans de nombreux secteurs de production. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Si l'on vous suivait, la France serait bientôt un pays de chômeurs et de déclassés sociaux, dans lequel la surproduction des biens de consommation, agricoles et autres, serait d'autant plus abondante que la richesse d'une poignée de privilégiés serait décuplée par l'appauvrissement généralisé de la grande masse du peuple.

Il est vraiment plus que temps, pour l'agriculture comme pour toutes les couches laborieuses, de soustraire l'économie et la politique du pays à la domination des puissances économiques et financières qui le conduisent au désordre et à l'anarchie.

En effet, comment n'en pas parler lorsque c'est dans la politique agricole que le désordre et l'anarchie éclatent au grand jour avec le plus de netteté ?

Alors que notre pays exporte à bas prix ses céréales, souvent grâce à de fortes subventions, celles-ci nous reviennent sous forme de viande, de porc par exemple.

C'est ainsi que pendant les sept premiers mois de cette année, le déficit en viande porcine a atteint 130.000 tonnes et qu'il pourra se situer, selon les prévisions, à 200.000 tonnes pour l'ensemble de l'année 1969. Il nous en coûtera quelque deux milliards de francs, la valeur en devises de ce que nous rapportent les exportations des automobiles Renault, alors qu'il serait plus raisonnable de fixer un prix indicatif du porc moins décourageant et qu'il serait moins coûteux de céder à bas prix les céréales à nos producteurs, pour leur production de viande, qu' de les exporter à perte.

De la même façon, au lieu de dépenser deux autres milliards de francs pour le stockage du beurre que vous n'arrivez pas à brader entre 114 et 200 anciens francs le kilogramme sur le marché mondial, ne vaudrait-il pas mieux suivre le conseil des diététiciens qui font remarquer que l'on pourrait augmenter les rations de beurre, de lait et de fromages dans les cantines scolaires, les hospices, les casernes, les hôpitaux ?

Ne faut-il pas que l'anarchie soit à son comble pour que nous ayons acheté, en 1967, aux Etats-Unis et en Allemagne, 24.000 tonnes de suif qui ont servi à réengraisser le lait écrémé destiné à l'allaitement artificiel des veaux ?

De même, nous achetons aux Etats-Unis 1.300.000 quintaux de soja, que nous pourrions produire dans le sud du pays et dans la vallée du Rhône.

Nous sommes concurrencés par les fruits et légumes en provenance de l'Italie, qui achète une grande partie de ses céréales hors de la Communauté, alors que nous n'arrivons pas à écouler les nôtres, ni notre production de fruits et légumes.

Les prix communautaires découragent nos producteurs d'œufs et de volailles.

Quant aux producteurs de vin et de tabac, ils voient avec inquiétude les perspectives d'intégration de ces produits dans l'économie du Marché commun. Les projets de règlement concernant ces produits visent à désorganiser les marchés français qui bénéficient de certaines garanties obtenues par l'action paysanne.

Vos importations et exportations agricoles sont anarchiques, parce qu'elle sont conçues, non en fonction des besoins réels et des possibilités de production du pays, mais davantage comme monnaie d'échange et d'équilibre d'un commerce extérieur déficitaire sur le plan industriel.

C'est ainsi qu'en 1969 notre balance commerciale avec la République fédérale d'Allemagne accusera un déficit pour les produits non agricoles, de 509 milliards d'anciens francs.

Le Marché commun qui devait être, selon vous, la chance de l'agriculture française, est devenu, comme nous l'avions prévu, un instrument majeur de chaos et de subordination de notre agriculture aux intérêts des trusts monopolistes. (*Protestations sur divers bancs.*)

Et, maintenant, pour compenser le manque à gagner des agriculteurs allemands par rapport aux prix communautaires, à la suite de la réévaluation du mark, les partenaires de l'Alle-

magne financeront l'agriculture allemande, la majeure partie de ce financement incombant à la France.

Non seulement l'Allemagne nous inonde de ses produits industriels, sans contrepartie suffisante, mais la réévaluation du mark, faisant suite à la dévaluation du franc, permettra aux ressortissants de la République fédérale d'Allemagne, encore plus facilement qu'auparavant, de mettre la main sur nos entreprises industrielles et de rafler les terres que nos paysans seront contraints d'abandonner.

Pour préserver les intérêts de l'oligarchie financière, va-t-on continuer à brader les richesses nationales ?

L'intérêt du pays ne peut se séparer de celui des hommes, des travailleurs de la ville et des champs, producteurs de toutes les richesses, qui doivent être les premiers à bénéficier du progrès des sciences, des techniques et de la productivité du travail.

C'est pourquoi le groupe communiste propose certaines mesures immédiates ou à plus longue portée, susceptibles d'améliorer rapidement la situation des paysans travailleurs.

Une politique agricole digne de ce nom suppose que le budget de l'agriculture soit doté des crédits suffisants pour tous les investissements agricoles et les équipements ruraux et qu'en premier lieu soient rejetées les mesures restrictives de votre budget.

Nous demandons l'annulation de votre plan de réforme du Crédit agricole, le maintien de son caractère mutualiste et de sa spécificité de banque paysanne, ainsi que le déblocage immédiat des crédits gelés.

Nous demandons que les crédits de l'Etat ou les fonds du crédit agricole n'alimentent pas les concentrations ou les superprofits des trusts de l'alimentation, mais que ces ressources servent à favoriser le développement, à caractère effectivement coopératif, des industries alimentaires.

Nous demandons la fin de toutes les mesures discriminatoires actuellement pratiquées à l'encontre des petits et moyens paysans.

Nous demandons que les rétrocessions de terre, l'octroi des prêts du Crédit agricole et l'indemnité viagère de départ soient accordés par priorité aux petits et moyens propriétaires exploitants, aux fermiers et aux métayers. Nous demandons que ces cultivateurs soient exonérés de toutes charges de résorption et qu'ils bénéficient d'une priorité pour l'écoulement de leurs produits.

Nous demandons la diminution du prix des fermages et l'amélioration du statut des baux ruraux.

Dans le même ordre d'idées, nous demandons que les cotisations sociales agricoles soient calculées réellement en fonction des ressources des exploitations et que les agriculteurs modestes en soient exonérés.

Pour développer le marché intérieur, nous demandons l'augmentation du pouvoir d'achat des salaires, traitements, pensions et retraites et la diminution du taux de la T. V. A., ce qui permettrait d'accroître les prix à la production sans majorer les prix à la consommation.

Nous demandons des mesures d'encouragement des productions déficitaires, la fin des importations abusives, l'orientation des productions en fonction des possibilités réelles et des besoins du pays, ainsi qu'une politique d'exportation audacieuse, qui n'enferme pas notre pays dans les limites étroites et contraignantes du Marché commun.

Nous voulons que l'enseignement et la formation professionnelle agricoles soient traités sur un pied d'égalité avec les autres enseignements, ce qui ne pourra se réaliser que par le rattachement de l'enseignement agricole à un grand ministère de l'éduca-

tion nationale doté, dans le secteur agricole comme dans les autres, des moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Enfin, nous considérons qu'une aide à la coopération sous toutes ses formes, notamment aux coopératives de production et aux C. U. M. A., est le meilleur moyen de faire bénéficier la masse des paysans des progrès techniques et d'orienter notre agriculture vers des structures et un équipement modernes mis au service de tous les travailleurs de la terre.

Telles sont nos propositions, brièvement résumées. Parfaitement raisonnables et accessibles, elles correspondent à l'intérêt de l'immense masse des paysans et à l'intérêt national.

Dès maintenant, nous agissons pour que des succès soient obtenus dans cette voie, sans nous dissimuler qu'un plein épanouissement d'un véritable progrès économique et social, à la campagne comme à la ville, suppose l'avènement d'un régime démocratique, qui mettra fin à la malfaisante domination des milliardaires sur l'économie et la politique de la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

AGRICULTURE, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. ET ARTICLE 49 (*Suite.*)

Agriculture :

(Annexe n° 8. — MM. Papon et Paquet, rapporteurs spéciaux ; avis n° 837, tome II, de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 836, tome VII, de M. Bordage (enseignement agricole) au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) :

(Annexe n° 13. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome V, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) :

(Annexe n° 37. — M. Collette, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome XIX, de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 836, tome XV, de M. Jacques Barrot, suppléant M. de Montesquiou, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Article 49.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.